

Communauté de Communes
du PAYS DU COQUELICOT

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19 JUIN 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à 18h30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président,***

Membres en exercice : 92

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Mathieu Delaporte, Eric Dheilly, Amauld Fouquet de la Q n° 1A à la Q n° 31, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n° 1A à la Q n° 31, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt de la Q n° 12 à la Q n° 52J; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Anabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-Les-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel ; commune de Demancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Mathieu Delaporte, Laurence Catherine à Patrick Cauchefer, Laurie Clément à Sandrine Rys-Dumoulin, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Thomas Masson à Claude Cliquet, Cathy Ribeiro-Dhéret à Geoffrey Crochet, Sylvie Schevtchouk à Amauld Fouquet de la Q n°1A à la Q n°31, Cathy Vimeux à Alain Dégardin ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Jean-Pierre Carnat de la Q n°32 à la Q n° 52J ; de Cappy, Gérard Legrand à Ludovic Goblet ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan ; d'Harponville, Christophe Lemaître à Franck Beauvarlet ; d'Irles, Philippe Régis à Philippe Vincent ; de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Maricourt, Bernard Guillemont à Patrick Senez ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi à Pascal Dekydtspotter.

Date de la convocation : 12 juin 2025

Lieu : Salle Z du Zèbre à Albert

Secrétaire de séance : Mr Maxime LAJEUNESSE

Michel WATELAIN

Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires, je vous souhaite la bienvenue. Le quorum étant atteint, nous allons démarrer notre conseil communautaire.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Maxime Lajeunesse est présent. Maxime peux-tu te rendre disponible pour être secrétaire de séance ?

Maxime LAJEUNESSE

Oui.

Michel WATELAIN

Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue à notre nouvelle Directrice des Ressources Humaines, Ismerie, qui a pris ses fonctions il y a quatre jours. Bienvenue au Pays du Coquelicot. Ensuite, une pensée pour nos anciens élus qui nous ont quittés. Claude Touzet, maire honoraire de Bertrancourt, il y a une quinzaine de jours et récemment, Max Coffinier, maire honoraire de Thièvres. On pense à eux et à leur famille.

Christophe Buisset est excusé.

Nous commençons par vous solliciter sur le mode de déplacement. Si vous avez fait du covoiturage, que vous êtes venus à pied ou à vélo, vous tapez sur le 1 et sinon sur le 2. Le vote est clos. 37.5% de déplacements durables. Nous avons encore des efforts à faire.

Nous devons approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mars 2025.

Y a-t-il des observations ?

René DELATTRE

Je voulais intervenir par rapport à la dernière réunion du Conseil communautaire. Lors de cette réunion, il y a une question qui a été refusée en majorité par le Conseil communautaire. Vous avez vu évidemment tous les noms des personnes qui ont voté pour ou contre ou qui se sont abstenues. Ça vous a permis d'intervenir auprès de certaines personnes pour leur manifester votre désaccord vu leur vote qui n'était pas en faveur de ce que vous attendiez. C'est pour ça que j'ai demandé pour le séminaire du 10 juillet prochain que dorénavant, les votes se fassent de façon anonyme. C'est tout.

Michel WATELAIN

Pour que les votes soient de façon anonyme, je pense qu'il faut un certain nombre qui le demande. Et chacun est libre de donner son avis. Je n'ai fait aucune pression. J'ai peut-être donné mon ressenti, mais c'est tout. Concernant justement, ce PV qui a été adopté, j'aurais une observation à faire sur une remarque que toi, René Delattre, tu as faite lors d'une délibération, mais à laquelle je n'ai pas pu répondre car j'étais sorti puisque je ne pouvais pas être juge et parti lors du Conseil communautaire précédent, c'est-à-dire au mois de février. Tu nous as interrogés sur la légalité d'une signature d'un avenant concernant des travaux pour l'accès au méthaniseur en mettant en doute que les travaux seraient bien remboursés par la SAS Biogaz du Coquelicot. La réponse ayant été insuffisante à tes yeux, mes services le lendemain t'ont répondu. J'ai une copie du mail. On en a parlé l'autre jour lors de l'inauguration des travaux à Miraumont. On t'a répondu après plusieurs échanges:

« Par délégation de fonction de signature du 17 juillet 2020, le vice-président en charge des fonctions liées à l'administration générale, aux ressources humaines, à la commande publique et à la mutualisation, est autorisé à gérer toutes les affaires liées à ses domaines de compétences et à signer tout document acte administratif y afférent. A ce titre, il signe l'ensemble des marchés et avenants d'attribution. Le vice-président en charge est Jean-Luc Fourdinier ».

Ensuite une autre précision sur l'augmentation du marché, puisque tu semblais douter de la délibération du Conseil communautaire. Une délibération est requise lorsque l'augmentation entraîne un dépassement des crédits alloués au budget de l'opération. Là, l'opération avait été budgétée pour 200 000 €. Or, l'offre acceptée était de 129 000 € hors taxes et est passée à 149 000 €, il n'y avait pas de dépassement, donc il n'y avait pas lieu d'interroger le Conseil communautaire. Tu as bien eu toutes ces précisions, puisque ce mail t'est arrivé le 28 février à 15h10.

A 15h59, tu as répondu « Merci pour ces précieux renseignements ». C'est pourquoi je m'interroge pourquoi, au Conseil communautaire suivant, tu nous as mis en cause, je lis le PV : « J'ai donc interrogé vos services pour savoir, ceux-ci m'ont fait savoir qu'en réalité, c'est le vice-président chargé de l'environnement qui a signé cet avenant et qu'il était en droit de le faire, ce que je ne conteste pas. En revanche, ce que je comprends moins bien, c'est que le vice-président en charge de l'environnement et le président de la SAS Biogaz du Coquelicot, qui a demandé ces travaux et aussi ceux supplémentaires acceptés par avenant, ne sont en fait qu'une seule personne. Cette personne est susceptible d'avoir sollicité les travaux supplémentaires, d'avoir également signé l'avenant correspondant à ce supplément. Je laisse à mes collègues le soin de penser ce qu'ils veulent sur ce sujet ». Tu avais la réponse indiquant que c'était Jean-Luc qui avait signé. Pourquoi induire en erreur le Conseil communautaire en disant que c'est Michel Destombes qui a signé alors que ce n'était pas le cas. J'ai la preuve par mail.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire. Il y a quelques fois des fausses informations qui circulent. Je voulais remettre les choses à leur place. Je pense que Michel a mal pris cette mise en cause. Si tu veux dire quelque chose.

Michel Destombes

Je confirme ce que Michel a dit. Tu étais informé bien avant le Conseil communautaire de comment ça s'était déroulé, nos services t'avaient informé.

C'est vrai que je l'ai un peu mal pris. Beaucoup de monde me connaît et mettre en doute mon honnêteté à ce niveau-là, franchement, je l'ai mal ressenti. C'est mon sixième mandat d'élu et si vraiment j'étais un brigand, je ne serais pas là aujourd'hui.

René DELATTRE

Vous permettez, s'il vous plaît ?

Michel WATELAIN

Oui.

René DELATTRE

Je voudrais répondre parce que, en fait, ça nous permet quand même d'avoir des éclaircissements sur la façon de procéder. Et moi, j'ai surtout insisté sur le remboursement des avances qui ont été faites pour installer les aménagements d'accès au futur méthaniseur. L'autre jour, j'ai posé la question, on m'a dit qu'il y avait déjà eu un remboursement, qu'il y avait un autre à faire. C'est bien ce que j'ai compris, n'est-ce pas ?

Michel WATELAIN

Oui.

René DELATTRE

Quant à notre conversation à Miraumont, pour une fois que vous venez à Miraumont, c'est très bien, je vous remercie pour ça. Mais quand on me dit : "je l'ai en travers de la gorge", nous, commune de Miraumont, on ne devrait pas l'avoir en travers de la gorge ? On l'a en travers de la gorge depuis 2021. Alors quelque part, si vous voulez, on a besoin d'explications et ces explications ne remettent pas en question du tout la probité des personnes, absolument pas.

Michel WATELAIN

Je regrette, quand on te dit que c'est le vice-président en charge de l'administration générale qui signe les avenants et que tu dis à tout le monde devant le Conseil communautaire que c'est le vice-président en charge de l'environnement, c'est bien volontaire. J'ai la preuve par mail de ce qu'on t'a dit et tu as répondu « merci de ces précieux renseignements ».

Nous interrompons cette mise au point que je voulais quand même à tout prix faire. Nous continuons sur les décisions du président.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Vous avez pu prendre connaissance des décisions du Président prises dans le cadre de ma délégation initiale.

Le 11 mars 2025

- Signature du contrat pour la mission d'études topographiques préalables à l'opération de renouvellement du collecteur d'assainissement des eaux usées rue de la Prairie à ALBERT avec la société A.GEO GEOMETRES EXPERTS, de Montdidier, pour un montant global et forfaitaire de 11.984,10 euros HT.

Le 12 mars 2025

- Signature du marché de prestations de services d'assurances DO et TRC pour les travaux de construction du siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avec la société SMABTP, de Paris, pour un montant total de cotisation de 52.656,57 € TTC.

- Signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Saint-Quentin pour la prise en charge financière des actions de communication de l'évènement « Printemps de l'Art Déco » 2025.

Le 17 mars 2025

- Signature de l'avenant n°2 au marché d'assurances lot 3 : assurances de la flotte automobile et des risques annexes avec l'entreprise GROUPAMA, d'Olivet, pour un montant de 218,26€ TTC qui porte la prime provisionnelle pour la flotte automobile à 3 615,65€ TTC.

- Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Cappy, en vue d'acquérir un bien situé rue du 8 mai 1945, cadastré AD 321 et AD 322, d'une superficie totale de 1945 m².

- Signature des bons de commande avec la société RECORD, de Champlan, pour la maintenance des portes automatiques et rideaux métalliques motorisés des Zèbres.

Les montants annuels des contrats sont établis comme suit :

□ Zèbre d'ACHEUX-EN-AMIENOIS 914,00 €HT

□ Zèbre d'ALBERT 1 084,00 €HT

□ Zèbre de BRAY-SUR-SOMME 534,00 €HT

Les contrats sont passés pour une durée d'un an renouvelable par période d'un an pour une durée totale de trois ans.

Le 25 mars 2025

- Signature d'un contrat de signature électronique avec l'entreprise Certeurope, de Paris. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

- Déclaration sans suite de l'accord-cadre de « fourniture et mise en oeuvre d'outils de communication sur format papier, informatique et internet » pour motif d'intérêt général. La procédure sera relancée après précision des attentes sur les échantillons.

Le 26 mars 2025

- Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune d'Acheux-en-Amiénois, en vue d'acquérir un bien situé 18 Impasse du Bois, cadastré B 77, d'une superficie totale de 686 m².

- Signature de l'avenant n°2 au marché d'étude pour la délimitation des aires d'alimentation des captages structurants de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot conclu avec le groupement conjoint CPGF-HORIZON/STUDEIS ayant pour mandataire l'entreprise CPGF-HORIZON d'Avon, pour un montant de 14 970.00 € HT soit 17 964.00 € TTC.

Le 1er avril 2025

- Signature du bon de commande ainsi que du contrat d'assistance à la définition du programme voirie et du suivi de l'exécution des travaux pour l'année 2025, avec la société 2M CONCEPT AMÉNAGEMENT, de Villers-Bretonneux. Le montant du contrat s'élève à la somme de 13 750,00 €HT.

Le 3 avril 2025

- Signature du marché de travaux de construction du poste de refoulement et des canalisations de transfert rue de Bethisy à Bray-sur-Somme avec la société SADE COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE, de Rouvroy. Décision modifiée le 15 mai 2025.

Le 7 avril 2025

- Signature de la convention de partenariat 2024-2025 avec l'ESMD – École Supérieure Musique et Danse Hauts-de-France – Lille et mise à disposition de la salle Z au sein de l'équipement le Zèbre, situé au 7 avenue de la République à Albert, le mardi 1er juillet 2025, pour l'organisation de la formation « Être référent handicap en établissement d'enseignement artistique : de la théorie à la pratique ».

Le 8 avril 2025

- Signature de la convention de mise à disposition des locaux (IME du Bois le Comte, 46 rue de Bécourt 80300 Albert) dans le cadre de l'organisation du stage de formation au BAFA 2025 avec l'association Départementale des PEP 80 (ADPEP80). Cette mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant de 4500 € TTC.

Le 28 avril 2025

- Signature avec l'Établissement d'Accueil Médicalisé du Coquelicot d'une convention de partenariat destinée à organiser des ateliers musicaux au sein de l'Ecole de musique Communautaire à destination de personnes en situation de handicap.

Le 2 mai 2025

- Signature de l'avenant n°1 au marché de fourniture, pose et maintenance d'un service de location de vélos en libre-service avec GREEN ON de Paris, pour un montant de 655 euros HT soit 786 euros TTC.

Le 7 mai 2025

- Signature des bulletins d'abonnement Dalloz collectivités l'intégrale et GenIA-L for search. Décision modifiée le 28 mai 2025.

Le 12 mai 2025

- Signature des contrats de prestation de fauchage des accotements de voirie - 2025, avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 - SENAGRI de Curlu

Lot n°2 - SARL JOUY de Thièvres

Lot n°3 - ETA Bouchez Patrice de Senlis-le-Sec

Lot n°4 - SARL PATOUX de Havernas

Lot n°5 - ETA DELATTE Régis de Varennes en Croix

Lot n°6 - PARIN Mathieu de Dompierre Becquincourt

Lot n°7 - EARL GRESSOT de Treux

Lot n°8 - LEIGNEL et Fils de Bray-sur-Somme

Lot n°9 - ETA DELATTE Régis de Varennes en Croix

Lot n°10 - LEIGNEL Sébastien de Cappy

Lot n°11 - PARIN Mathieu de Dompierre Becquincourt

Lot n°12 - LEIGNEL Sébastien de Cappy

Lot n°13 - SARL PATOUX de Havernas

Le 15 mai 2025

- Signature avec la société Apsynet d'un contrat d'une durée d'un an pour l'accès à la solution LIRAO et aux services proposés par la société, à compter de la date de signature de l'engagement, pour la somme forfaitaire de 19 543,20 € TTC.

- Signature avec la société Finance Active du renouvellement de contrat d'une durée de 3 ans pour l'accès aux modules « Optim Dette » et « Optim Prospective » à compter de la date de signature de l'engagement, comprenant un droit d'accès annuel de 6 654,59 € TTC.

- Signature avec la société Manty du contrat d'une durée de trois ans pour l'acquisition et la maintenance de ses solutions de pilotage et d'analyse de données, à compter de la date de signature de l'engagement, pour la somme de 38 120 € TTC. Le contrat se renouvellera par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

- Décision modificative de la décision du Président n°43 du 3 avril 2025 - signature d'un marché de construction du poste de refoulement et des canalisations de transfert rue de Béthisy à Bray-sur-Somme avec la société SADE COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE de Rouvroy, pour un montant de 665.370,00 euros HT réparti comme suit :

- Tranche ferme : 638.340,00 euros HT

- Tranche optionnelle : 27.030,00 euros HT

Les autres dispositions de la décision demeurent inchangées.

Le 28 mai 2025

- Décision modificative de la décision du président n°48 - signature des bulletins d'abonnement Dalloz collectivités et GenIA-L for search. Les montants des abonnements Dalloz sont les suivants de 20.7446,32 € HT pour Dalloz collectivités l'intégrale (9.278,32 pour 2025 et 11.468€ HT pour 2026) et 1.200 € HT pour GenIA-L for search.

Les autres dispositions de la décision demeurent inchangées.

Y a-t-il des questions ?

Si c'est le cas les services seront là pour vous répondre. S'il n'y a pas de questions, nous continuons.

Avant de commencer l'ordre du jour, je voulais vous informer qu'il y aura une petite intervention dans la liste des délibérations. La délibération 51 sera présentée avant la délibération 47. Ensuite il y aura une modification concernant la numéro 52F, il y a un petit changement dans le financement sur la commune de Puchevillers.

Nous pouvons maintenant passer à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire.

Conseil communautaire du 19 juin 2025

Développement territorial

1 – Aides aux entreprises

- 1A – Aide à l'immobilier d'entreprise SARL MI Concept – SCI 2LJTS
- 1B - Aide à l'immobilier d'entreprise SAS Alumix – SCI Cordier
- 1C - Aide au loyer Audrey Canale

2 – Le HUB – rapport annuel 2024 du délégataire

3 – Signature d'une convention avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour la mutualisation du poste Territoire d'Industrie

4 - Contrat territorial de développement (CTD) Santerre Haute-Somme – Canal Seine Nord Europe (CSNE)

5 – Règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat 2025- 2027

6 - Approbation de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

7 - Arrêt du projet de plan de mobilité simplifiée et du projet de schéma directeur cyclable

8 – Modification du règlement intérieur du service de transport à la demande (TAD)

9 – Conventions de mise à disposition de places de stationnement en domaine privé pour le service de transport à la demande « GO'CLICOT – PASS PASS TAD »

10 – Tarifs et règlement du service de vélos en libre-service

11 – Mise en place d'un service d'autopartage

Environnement – Travaux

12 – Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et du règlement intérieur des déchèteries communautaires

13 - Convention relative aux conditions de mise à disposition d'un point d'eau d'incendie situé sur un terrain privé en application des obligations communales en matière de défense extérieure contre l'incendie

14 - Rapports annuels 2024 du délégataire (RAD) – SAUR

15 - Rapport annuel 2024 du délégataire (RAD) – SUEZ EAU FRANCE

16 - Rapports annuels 2024 du délégataire (RAD) – VEOLIA Eau

17 - Retrait de la commune de Saulty et adhésion du syndicat des eaux des vallées du Gy et de la Scarpe au syndicat mixte de production et de distribution du Bois Saint-Pierre

18 – Adhésion à l'association France Sans Tranchée Technologies (FSTT)

19 - Convention de facturation de la redevance assainissement collectif pour les usagers de la commune de Bray-sur-Somme

20 - Programme d'actions agroécologie – bassin versant de l'Authie

21 - Mise en place de zones de rétention des eaux et indemnisation des pertes agricoles liées à l'inondation des parcelles

22 - Convention relative aux études préalables pour la réhabilitation et l'automatisation des ouvrages du fleuve Somme non domanial

Culture – Jeunesse - Tourisme

23 - Modification des conditions de prêt d'un minibus 9 places

24 – Cinéma – rapport annuel 2024 du délégataire

25 – Tarifs de la saison culturelle 2025-2026

26 - Modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (ACM)

27 – Révision des conditions de réalisation du BAFA citoyen

- 28 - Révision du permis citoyen
- 29 - Modification du règlement intérieur des élèves et du règlement des études de l'école de musique communautaire
- 30 - Tarifs des indemnités (vacation) pour les jurés d'examen de l'école de musique communautaire 2025
- 31 - Adhésion à l'association "POT' Hauts-de-France"

Finances - Administration Générale

- 32 – Convention avec le Centre De Gestion du Nord et Somme Numérique pour la conservation des archives numériques dans un système d'archivage électronique
- 33 - Modification du tableau des effectifs
- 34 – Modification de la durée du contrat d'apprentissage pour le pôle Aménagement durable du territoire
- 35 - Partenariat avec l'Association Marathon du Pays du Coquelicot
- 36 – Partenariat avec l'Association Promotion Sport Picardie
- 37 - Taxe de séjour : actualisation applicable à partir du 1er janvier 2026
- 38 - Vote du compte financier unique 2024 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot
- 39 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget principal
- 40 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe eau concession
- 41 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement concession
- 42 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe SPANC
- 43 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe aéroport de Picardie
- 44 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe parc d'activité Henry Potez
- 45 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe parc d'activité de l'avenir
- 46 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe promotion touristique
- 47 - Budget principal - décision modificative n° 1
- 48 - Budget annexe eau concession - décision modificative n° 1
- 49 - Budget annexe assainissement concession - décision modificative n° 1
- 50 - Budget annexe SPANC - décision modificative n° 1
- 51 - Siège communautaire - modification de l'autorisation de programme
- 52 - Fonds de concours
 - 52A – Bouzincourt
 - 52B – Harponville
 - 52C – Léallvillers
 - 52D – Louvencourt
 - 52E – Mesnil-Martinsart
 - 52F – Puchevillers
 - 52G - Suzanne
 - 52H – Bray-sur-Somme
 - 52I – Forceville
 - 52J – Méaulte

Avec les excuses de Christophe Buisset, c'est donc Myriam Demailly qui va vous présenter les délibérations du développement territorial.

Myriam DEMAILLY

Q. n° 1A – ACQUISITION ET RENOVATION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL SARL MI CONCEPT - SCI 2LJTS AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Sylvain REVAUX est le gérant de la société MI Concept créée le 06 avril 2016, dont le siège social est actuellement situé 2 bis rue du Moulin à Frise et qui était hébergé au Hub depuis le

1er février 2020. Spécialisée dans la réparation de machines et équipements mécaniques, l'entreprise a souhaité acquérir et réhabiliter le bâtiment industriel situé dans la zone d'activités de l'Avenir, 25 rue de l'Avenir à Bouzincourt. Le projet sera financé par le biais de la SCI 2LJTS qu'il a créée le 23 septembre 2024. Ce projet permettra une nouvelle embauche.

Le coût de l'acquisition immobilière est estimé à 170 000€ et le coût des travaux de réhabilitation à 48 328,20€ HT. Le coût total de l'opération s'élève donc à 218 328,20€ HT.

Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour les TPE prévoit un taux de subvention de 10% des investissements HT, plafonné à 10 000€ d'aide pour l'acquisition et la rénovation de bâtiment existant, pour des entreprises de moins de 10 salariés.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques 24 juin 2024 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention et la demande d'autorisation de commencement anticipé présentées le 30 août 2024 par la SARL MI Concept,

Vu l'accord de commencement anticipé de l'opération octroyée à compter du 30 août 2024 par la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction le 28 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 04 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide à l'immobilier d'entreprises de 10 000€ pour le projet décrit ci-dessus, à la SCI 2LJTS,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la SCI 2LJTS et la SARL MI Concept tel qu'annexé,

d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant, et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 1 ABSTENTION JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), 1 NE PREND PAS PART AU VOTE SYLVIE BROOD (VARENNES-EN-CROIX).

Q. n° 1B – ACQUISITION ET RENOVATION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL SAS ALUMIX - SCI CORDIER AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Geoffrey CORDIER est le Président de la SCI Cordier créée le 27 mars 2025, dont le siège social est situé 8 bis rue de la Plaine à Carnoy-Mametz. Egalement gérant de la SAS Alumix et associé dans la société Easy to Compost (ex Caetera), M. CORDIER a souhaité acquérir le bâtiment situé dans la zone d'activités Potez, 69 rue Henry Potez à Albert dont les deux sociétés sont déjà toutes deux locataires. Alumix est spécialisée dans la réalisation de volières, de chenils et de toutes fabrications en aluminium, elle se distingue également par l'achat et la revente de produits destinés aux oiseaux et aux animaux. Depuis plus d'un an, la société collabore avec Easy to Compost, pour la fabrication de composteurs partagés.

Le coût de l'acquisition immobilière est estimé à 500 000€ et le coût des travaux de réhabilitation à 23 614,32€ HT. Le coût total de l'opération s'élève donc à 523 614,32€ HT. Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour les TPE prévoit un taux de subvention de 10% des investissements HT, plafonné à 10 000€ d'aide pour l'acquisition et la rénovation de bâtiment existant, pour des entreprises de moins de 10 salariés.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de *minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention et la demande d'autorisation de commencement anticipé présentées le 12 mars 2025 par la SAS Alumix,

Vu l'accord de commencement anticipé de l'opération octroyée à compter du 12 mars 2025 par la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction le 28 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 04 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide à l'immobilier d'entreprises de 10 000€ pour le projet décrit ci-dessus, à la SCI Cordier,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la SCI Cordier et la SAS Alumix tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant, et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Michel WATELAIN

Je voulais préciser que ce sont deux entreprises qui ont démarré sur notre territoire grâce à notre hôtel d'entreprises, et qui s'installent dans des friches.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ).

**Q. n° 1C – CHANGEMENT DE LOCAL D'UN COMMERCE A ALBERT « AUDREY CANALE »
AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS
LES MURS**

Audrey Canale, entreprise individuelle créée en mai 2023, est spécialisée dans la pâtisserie et les entremets pour les événements. Elle a ouvert son magasin rue Hoche à Albert en novembre 2023. Fort de son succès et de son expertise, Audrey Canale souhaite proposer à sa clientèle un espace de vente et un laboratoire (pour des ateliers collectifs) plus spacieux. Pour cela, elle va déménager (fin juin) son magasin dans des locaux situés au 1 place d'Armes à Albert. Ce projet vise à offrir une gamme variée de produits salés, de viennoiseries, de tartes, d'entremets et de mignardises, le tout en mettant en avant des fruits de saison et produits locaux.

En tant que jeune entreprise, cette dernière peut prétendre au dispositif « *Pépinière hors les murs* » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1^{ère} année et jusqu'à 30% la 2^{ème} année.

Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité. Ainsi le montant de la subvention de la 1^{ère} année est évalué à 2 891,70€ et celui de la 2^{ème} année à 1 735,02€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention de l'EI Audrey Canale reçue le 20 mai 2025,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides du 28 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 04 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « *Pépinière hors les murs* » de 2 891,70€ pour la 1^{ère} année et de 1 735,02€ pour la 2^{ème} année, à l'EI Audrey Canale,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'EI Audrey Canale tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 2 – LE HUB – RAPPORT ANNUEL 2024 DU DÉLÉGATAIRE

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot, conformément à la délibération du 4 février 2019, a signé le 26 février 2019 un contrat de gestion et d'exploitation de l'Hébergement Innovant d'Entreprises de l'Aéropôle de Picardie, Le Hub, avec la société Interfaces.

Le contrat présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 5 années

Date de début d'exploitation : janvier 2020

Principales obligations du concessionnaire :

- définir et mettre en œuvre le projet économique de l'Hébergement Innovant d'Entreprises, dans le respect des orientations fournies par la Collectivité,
- proposer une offre de services aux entreprises et personnes hébergées,
- prendre toutes les mesures nécessaires, dans la limite de ses prérogatives, et en lien avec la Collectivité, pour optimiser le taux de remplissage de l'équipement et les recettes annexes, et notamment assurer la prospection, promotion, commercialisation et la communication de l'équipement,
- gérer le fonctionnement de l'équipement au quotidien,
- assumer un devoir général de conseil envers la Collectivité (en amont de l'exploitation, dès la notification, et pendant toute la durée du contrat),
- prendre toutes les mesures nécessaires, dans la limite de ses prérogatives, et en lien avec la Collectivité, pour toujours améliorer la qualité des services rendus aux occupants,
- mettre en place et développer les partenariats pertinents, en particulier avec INDUSTRIALAB

(voisin de l'équipement), le cluster Altytud, le service économie de la Collectivité, et les autres entreprises de la ZAC,

- établir les différentes conventions d'occupation des espaces,
- gérer les salles de réunion/formation et les bureaux et leur mise à disposition aux utilisateurs internes et externes,
- gérer le planning d'utilisation des zones communes,
- tenir le planning de location des bureaux et salles de réunion et de formation,
- une fois la convention d'occupation visée par les parties (exploitants et entreprises résidentes), assurer le suivi post signature,
- suivre et préparer les départs de résidents : l'Exploitant est chargé de recevoir les préavis de départ des entreprises, et d'effectuer le suivi des départs (préparation et réalisation de l'état des lieux de sortie notamment),
- réaliser l'ensemble des documents d'exploitation (registres d'exploitation, fichier des résidents, rapports annuels, comptes rendus techniques et financiers),
- définir des protocoles de sécurité et rédiger tous les documents à produire dans le cadre de la législation sur les ERP pour ce qui concerne l'espace « tertiaire »,
- percevoir les recettes d'exploitation, notamment auprès des occupants et des usagers des différents services,
- élaborer les pièces justificatives nécessaires au recouvrement des redevances dues,
- gérer les éventuels impayés et les procédures de relance,
- assumer l'ensemble des charges résultant des missions confiées,
- gérer la comptabilité de l'équipement,
- verser annuellement à la Collectivité une redevance d'occupation domaniale tenant compte des avantages de toute nature procurés à l'Exploitant,
- établir des tableaux de bord et de mesures de contrôle de gestion,
- fournir le matériel nécessaire à l'exploitation en complément de celui mis à disposition par la collectivité,
- assurer l'entretien et la maintenance courante des ouvrages, installations et du matériel nécessaire à la bonne marche du service,
- assurer le renouvellement des ouvrages et du matériel dans les conditions définies au contrat,
- assurer la sécurité des usagers et du personnel dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Le rapport du délégataire, joint en annexe et présenté au Conseil communautaire au titre de l'exercice 2024, dernière année du contrat, permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du contrat.

Il appartient donc au Conseil communautaire de l'examiner pour en prendre acte.

Il est à noter que le forfait affranchissement a augmenté en fonction du tarif de la Poste. Ce dernier, initialement de 1.16€, a augmenté de 0.59€, soit un tarif à 1.75€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 4 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel de l'exploitant de l'Hébergement Innovant d'Entreprises Le HUB pour l'exercice 2024.
- d'approuver la modification du forfait d'affranchissement telle que présentée ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 CONTRE RENE DELATTRE (MIRAUMONT).

Q. n° 3 – CONVENTION AVEC LE POLE MÉTROPOLITAIN DU GRAND AMIENOIS POUR LA MUTUALISATION DU POSTE TERRITOIRE D'INDUSTRIE

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot bénéficie du renouvellement du programme Territoires d'Industrie 2023-2027.

Afin de décliner ce plan d'action, il est nécessaire de renforcer le service développement économique. L'Etat apportant un soutien au Territoire d'Industrie Albert-Amiens par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 30 000 € par an, il a été proposé au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois de recruter un agent à temps plein qui sera mis à disposition équitablement entre Amiens Métropole et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Ce soutien financier de l'Etat ne couvre pas en totalité les dépenses, les frais supplémentaires seront donc répartis entre les deux EPCI et sont estimés à 5 000€ par an et par territoire. Ce coût comprend les moyens informatiques, téléphoniques et matériels, les frais de déplacement et divers frais annexes.

Une convention doit être signée par les 3 partenaires.

Les missions principales du chef de projet sont les suivantes :

- Il/Elle est chargé(e) de développer les partenariats pour accroître l'attractivité industrielle et la visibilité du Territoire d'Industrie Albert-Amiens. Le développeur sera mis à disposition par le Pôle Métropolitain auprès des deux collectivités et sera donc sous l'autorité des directions du développement économique de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et d'Amiens Métropole.
- Il/elle assure la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme Territoire d'Industrie.
- Plus particulièrement pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, il/elle contribuera à la mise en œuvre de la feuille de route industrielle du territoire.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 4 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention à intervenir avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois et Amiens Métropole pour la mutualisation d'un poste Territoire d'Industrie, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS EMILIE BEGYN (COURCELLES-AU-BOIS), STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ).

Q. n° 4 – CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT (CTD) SANTERRE HAUTE-SOMME – CANAL SEINE NORD EUROPE (CSNE)

Le CSNE est un projet majeur dont le chantier et l'exploitation seront porteurs de développement pour les territoires.

Afin d'en garantir l'insertion territoriale pour qu'il devienne le support d'un cadre de vie de qualité, l'élaboration de Contrats territoriaux de développement (CTD) est prévue par l'ordonnance du 21 avril 2016 créant la Société du Canal Seine-Nord Europe, modifiée par la Loi d'Orientationsur les Mobilités (LOM) du 18 décembre 2019.

Les CTD constituent une des déclinaisons opérationnelles et territorialisées de la Démarche Grand Chantier. Trois contrats sont ainsi établis sur le tracé du canal :

- CTD Compiégnois – Noyonnais
- CTD Santerre Haute-Somme
- CTD Artois Cambrésis

Ils sont composés de 4 volets :

- Volet 1 : Les aménagements bord à canal

- Volet 2 : Le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises
- Volet 3 : L'organisation du chantier en lien avec la vie du territoire
- Volet 4 : Le devenir des canaux existants - le Canal du Nord

Ce CTD Santerre Haute-Somme traduit l'ambition collective et décrit l'organisation et le rôle de chacun pour faire du chantier et du futur canal une chance pour les Hauts-de-France et les territoires traversés. Il est signé entre l'État et ses opérateurs, la Région Hauts-de-France, le Département de la Somme, les EPCI, France Travail, Voies Navigables de France, CCI, CMA, Chambre d'Agriculture et la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Les objectifs sont de garantir l'insertion territoriale du CSNE et d'établir le cadre partenarial pour la mise en œuvre des actions identifiées aux différents volets.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 4 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Contrat Territorial de Développement Santerre Haute-Somme, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer ledit contrat et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ), ARNAULD FOUQUET, SYLVIE SCHEVTCHOUK PAR PROCURATION A ARNAULD FOUQUET (ALBERT).

Claude CLIQUET

Q. n° 5 – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT 2025- 2027

Dans le cadre de sa compétence logement et cadre de vie et de son PLUi valant PLH, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot encourage l'amélioration de la rénovation des logements de son territoire.

Un diagnostic du territoire a révélé un réel intérêt pour mettre en place un programme d'aides à l'amélioration de l'habitat. Pour ce faire, une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat - Revitalisation Rurale a été prescrite le 28 juin 2021 pour une durée initiale de 5 ans.

Concomitamment, lancé en octobre 2022, le guichet unique de l'habitat a été mis en place pour faciliter l'information de l'ensemble des ménages, propriétaires occupants, locataires et propriétaires bailleurs sur l'amélioration de l'habitat par des conseils neutres et gratuits, d'ordre technique, financier et réglementaire proposé par un Conseiller France Rénov'.

Avec la mise en place, à compter du 01 janvier 2025, d'un nouveau dispositif d'intervention programmé par l'État et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) appelé « Pacte Territorial France Rénov' (PIG) », le cadre juridique et financier pour la réalisation du service de guichet unique de l'habitat est modifié.

La mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' s'appuie sur 3 volets d'actions :

- une dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels : communication, réunions publiques, réunions techniques avec les professionnels... ;
- un service d'information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus. Avec la réalisation de ces missions en régie à partir de 2025, l'objectif est de proposer

un service plus réactif et efficient (une adresse mail et un numéro de téléphone uniques, des permanences chaque semaine dans les espaces France Services...) ;

- un accompagnement financier de la Communauté de communes auprès des particuliers.

Dans sa séance du 02 décembre 2024, le Conseil communautaire a délibéré pour mettre en œuvre les deux premiers volets de ce nouveau dispositif, parallèlement à la fin anticipée de l'OPAH qui a pris effet le 01 avril 2025.

Soucieux de maintenir une aide aux ménages du territoire, un avenant au Pacte territorial France Rénov' permet de remplacer les aides de l'OPAH par le volet 3 du Pacte territorial France Rénov'.

L'objectif est de continuer d'encourager les particuliers, par un service d'information et de conseil gratuit et des aides financières (sous conditions), à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement et plus particulièrement dans les domaines suivant:

- Les thématiques « classiques » de l'ANAH :
 - la rénovation énergétique,
 - l'autonomie,
- Des actions renforcées spécifiques aux besoins du territoire :
 - La sortie de vacance (sous condition de participation de la commune qui devra délibérer pour ce faire),
 - La mise en conformité de l'assainissement.

Au vu du programme d'actions, il est proposé de mobiliser, pour la durée du Pacte territorial France Rénov' 2025 - 2027, 586 400 € maximum en investissement sur le budget général, et 240 000€ maximum, dédié à l'assainissement sur les budgets annexes, dans la limite des crédits votés annuellement, afin d'attribuer des subventions aux particuliers. Un règlement d'attribution des aides est annexé à la présente délibération afin de déterminer les conditions d'accès au programme communautaire.

Par ailleurs, afin de poursuivre l'accompagnement des ménages pour la rénovation de leur logement, et plus particulièrement la mise aux normes de l'assainissement, il est proposé de solliciter un agrément pour devenir Mon Accompagnateur Rénov' (MAR').

Il est proposé que cet accompagnement MAR' pour la mise aux normes de l'assainissement soit facturé, dans le cadre d'un forfait, à hauteur de 156 €.

C'est pourquoi,

Vu les compétences de la Communauté de Communes, sa politique locale en matière d'habitat et l'action 4 de son PLH,

Vu les avis favorables de la commission « développement territorial », réunie les 05 mars et 04 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat tel qu'annexé,
- d'approuver le projet de convention annexe « volet accompagnement » au Pacte territorial - France Rénov' (PIG) territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot tel qu'annexé,
- d'approuver la démarche de demande d'agrément Mon Accompagnateur Rénov' de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot sur le périmètre de son territoire, auprès de l'Anah,
- d'approuver la tarification à hauteur de 156€ pour la prestation d'accompagnement Mon Accompagnateur Rénov' pour les dossiers de mise aux normes de l'assainissement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 ABSTENTION EMILIE BEGYN (COURCELLES-AU-BOIS).

Avant de passer à la délibération suivante, je vais vous donner quelques informations par rapport à l'Anah, je pensais qu'il était bon de vous dire où on en était. Concernant ma prime Rénov' parcours accompagné (pour les rénovations d'ampleur), il y a une suspension de la prise en charge des dossiers du 1er juillet à la mi-septembre. Certaines conditions pourraient évoluer « à la marge », nous n'avons pas plus de précisions à ce jour. Ma prime Rénov' par geste continue. C'est-à-dire, quand on dit par geste, c'est une amélioration uniquement sur les menuiseries, par exemple, ou une isolation extérieure. Mais pas les deux, ce n'est qu'une aide. Les dossiers d'adaptation, il n'y a pas de suspension, aucun changement, les dossiers de travaux lourds, pas de changement, les dossiers d'assainissement pour les ménages très modestes, pas de suspension, aucun changement pour les usagers. Pendant cette période de 2 mois et demi, la Communauté de communes continuera à informer, à aider les ménages sur la possibilité d'être aidés, d'être accompagnés. Comme il y a un certain nombre de dossiers en cours, on va continuer à instruire. Dès le mois de septembre, on va les redéposer. Ce qui fait qu'il y aura une continuité. Il n'y aura pas vraiment une rupture puisqu'on va arriver en période de congé. Je voulais donner ces précisions pour rassurer les personnes qui demandent des aides. Tous les dossiers déposés vont passer.

Q. n° 6 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Conseil communautaire a approuvé le 10 décembre 2018 le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih).

Le PLUih a fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée par le Conseil communautaire dans sa séance du 09 septembre 2020 et d'une seconde modification simplifiée approuvée le 02 décembre 2024.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 25 septembre 2023, a engagé une procédure de modification de droit commun avec plusieurs objets, tels que :

- Mise à jour de la liste des emplacements réservés ;
- Spécialisation des zones économiques ;
- Ajout de bâtiments situés en zone A et pouvant changer de destination ;
- Passage de plusieurs secteurs Uag en Ub ou en Uc ;
- Passage d'une parcelle U en A ;
- Nouvelle numérotation du règlement écrit ;
- Précision en plusieurs endroits du règlement écrit par ajout ou suppression de tout ou partie de règles ;
- Adaptation d'une OAP à Méaulte ;
- Adaptation d'une OAP à Bouzincourt ;
- Adaptation d'une OAP à Miraumont ;
- Création d'OAP « Secteurs à requalifier » sur des sites initialement classés en Uag.

Cette procédure a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 10 mai 2024 au 06 novembre 2024.

Les Personnes Publiques Associées ayant répondu ont émis un avis favorable. Seule la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis des réserves sur des ajustements (Aveluy et Bertrancourt).

Par la suite, le dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 23 avril 2025 à 9h00 au 26 mai 2025 à 17h30.

La population a été avertie de cette enquête publique via l'affichage de l'arrêté et son affiche au format légal à la Communauté de communes du 02 avril 2025 jusqu'à la clôture de l'enquête publique, une insertion presse dans Le Courrier Picard et la Gazette des Communes du 07 avril 2025 et d'une seconde parution dans ces mêmes journaux le 28 avril 2025, un affichage sous format A2 dans les mairies de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ainsi qu'une information sur le site internet communautaire. Pour recueillir les avis, une adresse mail

dédiée a été ouverte et un registre était disponible pendant la durée de l'enquête publique. Un envoi par courrier était en outre possible.

C'est pourquoi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-36 et suivants ;

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi du 02 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;

Vu la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové dite ALUR n°2014-366 du 26 mars 2014 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 03 août 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH (PLUih) de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot approuvé le 10 décembre 2018 et modifié le 09 septembre 2020 et le 02 décembre 2024 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et notamment celui de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu l'arrêté du 02 avril 2025 prescrivant la mise à l'Enquête publique du projet de modification du PLUih, du 23 avril 2025 au 26 mai 2025 inclus ;

Vu le dossier du projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal valant PLH (PLUih) présenté ;
Considérant le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur, et ses conclusions motivées du 13/06/2025 ;

Considérant que ses conclusions justifient quelques modifications mineures au projet :

- Adaptation de l'OAP-F sur Albert ;
- Modification du règlement écrit pour l'article de la zone U ;
- Ajout d'éléments remarquables au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme et ajout d'une règle minimale de recul de ces éléments ;
- Suppression d'un emplacement réservé à Aveluy ;
- Diminution de l'emprise foncière d'une modification proposée sur Bertrancourt ;
- Modification, en plusieurs endroits du règlement graphique, de zonage Uag en Ub ;
- Permettre le stationnement végétalisé en zone N et Nzh.

Considérant l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le 04 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- de dire que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du pays du Coquelicot ainsi qu'à la Sous-préfecture de Péronne aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme :
 - d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot durant un mois,
 - d'une mention dans un journal local,
 - Ces publicités seront certifiées par le Président ;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS
ARNAULD FOUQUET, SYLVIE SCHEVTCHOUK PAR PROCURATION A ARNAULD FOUQUET (ALBERT).*

Virginie CARON-DECROIX

Q. n° 7 – ARRET DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIEE ET DU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Suite à la prise de compétence mobilité, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire. A ce titre, elle a souhaité se doter d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC), deux documents stratégiques définis par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Le Plan de Mobilité Simplifié est un document qui vise à définir une politique globale de déplacements. Il s'intéresse à l'ensemble des modes de transport (voiture, transports en commun, vélo, marche, etc.) et propose des actions pour améliorer la mobilité des habitants, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et favoriser des modes de déplacement plus durables.

Le Plan de Mobilité Simplifié est complété par le Schéma Directeur Cyclable, outil de planification opérationnel qui se concentre exclusivement sur le développement des infrastructures et services pour favoriser l'usage du vélo sur le territoire.

Ces deux outils sont essentiels pour structurer une politique de mobilité durable et adaptée aux besoins de notre territoire à court, moyen et long terme (environ 15 ans).

La réalisation de ces documents a été réalisée de façon concertée avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) et 4 autres EPCI membres du PMGA.

Suite à la réalisation d'un diagnostic commun et la déclinaison des enjeux, une stratégie de mobilité et une stratégie cyclable communes ont été définies puis déclinées pour les 5 EPCI. Ces différentes étapes et la rédaction des fiches actions des deux documents ont fait l'objet de plusieurs réunions avec le Comité des partenaires du Pays du Coquelicot et les élus de la Commission Développement territorial.

Les résultats de ce travail se concrétisent par l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) qui s'articule autour de 5 axes et de 11 actions à déployer :

Axe A - Au sein des communautés de communes :

- A.1 Développer des offres alternatives ;
- A.2 Mettre en œuvre le schéma cyclable ;
- A.3 Favoriser l'intermodalité.

Axe B - Depuis et vers les territoires voisins :

- B.1 Valoriser et renforcer l'existant ;
- B.2 Déployer des lignes de covoiturage.

Axe C - Dans les centres-bourgs :

- C.1 Accorder plus de place aux mobilités actives au sein des centres-bourgs et anticiper leur développement.

Axe D - Garantir le droit à la mobilité :

- D.1 S'inscrire dans la démarche du Plan d'Action en faveur d'une Mobilité Solidaire (PAMS) pour la définition de « l'offre socle » de mobilité solidaire des Communautés de communes ;

Axe E - Accompagner aux changements de comportements :

- E.1 Coordonner les actions d'intérêt interterritorial ;
- E.2 S'appuyer sur des relais locaux d'information pour informer, communiquer et sensibiliser ;
- E.3 Réaliser un Plan de mobilité inter-administration (PDMiA).

Axe F - Assurer la mise en œuvre coordonnée des PDMS :

- F.1 Assurer la mise en œuvre coordonnée des PDMS ;

Le Schéma Directeur Cyclable est composé d'une carte globale des itinéraires cyclables à développer et d'actions pour promouvoir le vélo :

Axe A – Améliorer l'usage du vélo au quotidien :

A.1 Stationnement vélo ;

A.2 Assurer un réseau de jalonnement vélo

Axe B – Développer le tourisme d'itinérance vélo :

B.1 Services liés au tourisme d'itinérance vélo

Axe C – Promouvoir le vélo :

C.1 Aides à l'acquisition ou à la location de vélos ;

C.2 Communication vélo

En application de l'article L.1214-36-1 du code des transports, la procédure d'adoption du Plan de Mobilité Simplifié est la suivante :

- Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié par le Conseil communautaire du Pays du Coquelicot ;
- Soumission pour avis du projet ainsi arrêté aux Conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (délai de 3 mois) ;
- Les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires, les autorités concernées mentionnées à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales qui exercent la compétence prévue au premier alinéa du même article L.2224-37 et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement sont consultés, à leur demande, sur le projet arrêté ;
- Le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis ainsi recueillis, est soumis à une procédure de participation du public par voie électronique ;
- Adoption du Plan de Mobilité Simplifié par le Conseil communautaire du Pays du Coquelicot, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public.

Aucune procédure de communication n'est nécessaire pour le Schéma Directeur Cyclable. Cependant, ce dernier fait partie intégrante du Plan de Mobilité Simplifié (Action A2). Il est donc proposé d'appliquer la même procédure à ce document de planification de mobilité cyclable.

C'est pourquoi,

Vu la compétence de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot en matière de mobilité ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1214-36-1 à L.1214-36-2 et R.1214-12 portant dispositions propres aux Plans de Mobilité Simplifiés ;

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le 04 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'arrêter le projet de Plan de Mobilité Simplifié, tel qu'annexé,
- d'arrêter le projet de Schéma Directeur Cyclable, tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à soumettre pour avis les projets de Plan de Mobilité Simplifié et de Schéma Directeur Cyclable ainsi arrêtés, en application des articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 8 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un service de Transport à la Demande (TAD), opérationnel depuis quelques semaines.

Par délibération en date du 08 avril 2024, le règlement intérieur type a été approuvé, en tant que pièce nécessaire au lancement du marché mutualisé par la Centrale d'achat Hauts-de-France Mobilités.

Il est proposé des modifications techniques de ce règlement intérieur.

Ces modifications techniques portent :

- sur la suppression de la distance minimale de trajet d'un kilomètre pour les personnes bénéficiant du service en porte-à-porte (personnes de plus de 75 ans, personnes à mobilité réduite ou en incapacité temporaire) ;
- sur la précision concernant les ayants droit : Les ayants droit sans conditions particulières sont les résidents du territoire. Les mineurs doivent être accompagnés. Les mineurs en formation ainsi que les personnes en situation de handicap pourront être seuls dès l'âge de 12 ans ;
- sur l'inscription au service : un justificatif doit être envoyé pour les demandes de tarif réduit ou de service en porte-à-porte ;
- sur le tarif pour les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion et les personnes âgées de plus de 75 ans qui passe de 3€ à 2€.

C'est pourquoi,

Considérant la compétence de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot en matière de mobilité,

Considérant l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 04 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise à jour du règlement intérieur du service de Transport à la demande de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser le Président à procéder à toute modification technique ultérieure dudit règlement ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 9 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT EN DOMAINE PRIVÉ POUR LE SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE « GO'CLICOT – PASS PASS TAD »

Suite à la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est dotée de la compétence mobilité.

Pour répondre aux enjeux de mobilité et d'accessibilité des habitants du territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place depuis quelques semaines un service de transport à la demande (TAD).

Le transport à la demande permet un maillage de l'ensemble du territoire en proposant aux habitants de se déplacer sur un périmètre de 25 km autour de leur domicile ainsi que vers des lieux définis comme « incontournables » (services publics, commerces, établissements de santé) sur le périmètre de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot mais également sur les territoires des EPCI limitrophes.

Pour permettre d'assurer la sécurité des usagers, les véhicules de transport stationnent lors de la montée et de la descente des usagers sur des emplacements réservés. Une majorité des arrêts sont déjà existants (arrêts de bus) ou ont été créés par arrêtés municipaux sur le domaine public communal.

Pour trois emplacements, il est nécessaire de conventionner avec des propriétaires privés pour l'utilisation d'une partie de leurs parcelles :

Nom de l'arrêt	Lieux d'intérêts desservis	Nom du propriétaire	Numéro de parcelle
ALBERT - Zone Bellevue	Zone commerciale, Intermarché	SODALIS 2	ZH 88
ALBERT – Zone Faidherbe	Zone commerciale, Pôle emploi	SCI Agimmo	AH 0111
VILLERS-BRETONNEUX - Clinique Val d'Aquennes	Clinique	Clinique du Val d'Aquennes	ZP 00041

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'engage à installer et entretenir la signalisation de ces emplacements réservés au TAD.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement territorial » réunie le 04 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le modèle de convention tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 10 – TARIFS ET REGLEMENT DU SERVICE DE VELOS EN LIBRE-SERVICE

Dans le cadre de sa compétence mobilité, et afin d'améliorer l'offre de mobilité pour sa population, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot met en place une station de vélos en libre-service. Ce service permet de répondre aux besoins de mobilité des touristes, habitants et salariés sur les derniers kilomètres, en complément de l'utilisation des transports collectifs régionaux (ex : trains, bus...).

La mise en place de ce service nécessite l'adoption d'une grille tarifaire et d'un règlement intérieur précisant :

- les modalités pratiques d'accès au service ;
- les conditions d'utilisation du service ;
- la tarification ;
- les responsabilités et obligations de chacun.

Il est proposé d'appliquer la grille tarifaire suivante auprès des usagers :

Tarification sans abonnement :

Durée	Tout public
Forfaits « Escapade »	15 €/vélo pour 4h 25€/vélo pour 8h

Tarification avec abonnement :

Durée	Tarification	Fonctionnement
Abonnement 7 jours	3 €	Abonnement + tarification à l'heure
Abonnement mensuel	6 €	
Tarification complémentaire à l'abonnement (par heure)	0,50 €	30 premières minutes gratuites

Toute heure commencée est facturée en totalité.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 04 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la tarification du service de location de vélos en libre-service telle que proposée ci-dessus ;
- d'approuver le projet de règlement intérieur du service de location de vélos en libre-service tel qu'annexé;
- d'autoriser le Président à procéder à toute modification technique ultérieure dudit règlement ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE EMILIE BEGYN (COURCELLES-AU-BOIS), PATRICE BASSERIE (HEDAUVILLE).

Q. n° 11 – MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE

Dans le cadre de sa compétence mobilité, et afin d'améliorer l'offre de mobilité pour sa population, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite proposer un service d'autopartage sur son territoire.

L'autopartage consiste en la mise à disposition de véhicules en libre-service, à usage personnel, associatif ou professionnel, pour une durée et une destination au choix de l'utilisateur. Le trajet est facturé proportionnellement à la durée de réservation et à la distance parcourue. Dans un service « en boucle », tel que proposé, l'utilisateur doit restituer le véhicule à la station de départ.

L'autopartage permet de faciliter la mobilité de tous en donnant accès à une voiture de manière ponctuelle. Pour les professionnels et les associations, l'autopartage libère des contraintes de gestion d'une flotte interne de véhicules et permet de s'adapter à la variabilité de leurs besoins. Afin d'affiner les besoins du territoire, une étude de faisabilité a été réalisée. Après analyse de l'usage, des coûts de la flotte de véhicules de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot en 2024 et la réalisation d'une enquête auprès des entreprises et associations du territoire, la mise en place d'une station d'autopartage avec 2 véhicules permettrait un remplacement progressif de la flotte vieillissante de la collectivité et une mutualisation des véhicules pour d'autres usagers (habitants, professionnels, associations).

Il est donc proposé la mise en place d'une station d'autopartage avec la mise à disposition en libre-service 24h/24, 7j/7 d'un véhicule de 7 places et d'une citadine. La station d'autopartage serait située sur la place de la gare d'Albert.

Pour ce faire, il est proposé de lancer un marché, d'une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois.

Le marché portera sur la gestion globale du service par l'entreprise (réservation et commercialisation du service, gestion et entretien des véhicules, assistance aux clients en cas d'éventuels dysfonctionnements, assurances). Les frais de carburant seront compris dans les tarifs payés par les clients de l'entreprise, qui mettra à disposition une carte prévue à cet effet, dans chaque voiture.

La Ville d'Albert mettra à disposition de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot deux places de stationnement réservées pour la station d'autopartage (matérialisation par panneau et marquage au sol réalisés par la Communauté de communes) par voie de convention moyennant une redevance annuelle de 20 € du mètre carré.

Le coût prévisionnel de ce service est estimé à environ 40 000 € TTC. La création d'un service d'autopartage est un des axes de financement prioritaire du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » 2025 avec une subvention possible à hauteur de 50% des dépenses de fonctionnement des deux premières années du service. Par ailleurs, dans le cadre de son adhésion à Hauts-de-France Mobilités, la collectivité peut bénéficier d'une subvention de 50% des dépenses de fonctionnement la première année et 25% la seconde année.

Le coût net pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avec la prise en compte de ces subventions est donc estimé à 8 000 € TTC la première année et 10 000,00 € TTC la seconde année.

C'est pourquoi,

Vu la compétence de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot en matière de mobilité,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 04 juin 2025,

Vu les crédits inscrits au budget 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place d'un service d'autopartage sur le territoire tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de Hauts-de-France Mobilités,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante et ses éventuels avenants techniques avec la ville d'Albert, moyennant une redevance de 20€/m²/an,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Jean-Pierre CARNAT

Q. n°12 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET DU REGLEMENT INTERIEUR DES DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot exerce la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, aujourd'hui sans limite de quantité, et collecte les déchets des professionnels dès lors que les déchets sont collectés sans sujétion technique particulière, et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

L'article R 2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la fixation des modalités de collecte des différentes catégories de déchets, incluant la détermination d'un seuil maximal de collecte des déchets ménagers et assimilés correspondant à la limite de prise en charge par le service public de gestion des déchets.

Afin de répondre à cette obligation, il est proposé d'ajouter dans l'article 3 les limites de 13 000 litres collectés par semaine pour les déchets assimilés aux ordures ménagères et de 20 000 litres pour les déchets recyclables pris en charge par le service public de collecte et de traitement des déchets. Ces limites s'appliquent dès lors qu'un des deux seuils maximaux est atteint et de la même façon pour tous les professionnels.

Dans ce même article, il convient également de compléter la liste des obligations de tri à la source, passant de 5 à 9 flux, pour tous les professionnels.

Par ailleurs, dans l'article 7, il convient de modifier le détail du calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) en indiquant, d'une part, que la part fixe correspond à un taux voté par le Conseil communautaire chaque année avant le 15 avril et appliqué sur la valeur locative du logement (définie par les services de l'État), d'autre part que, la part variable est comprise entre 10 et 45 % du produit de la TEOM. Enfin, il faut ajouter que le taux de la TEOM ainsi que la part variable sont définis de manière à couvrir l'ensemble des charges liées au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Enfin, il convient d'ajouter dans l'article 11 du règlement intérieur des déchèteries communautaires que, pour des raisons évidentes de sécurité des biens et des personnes et en cas de

force majeure comme par exemple le manque de personnel, des bennes à déchets pleines, un danger imminent (feu, exposition, accident, attentat, ...), le personnel des déchèteries est autorisé à faire évacuer le site et à fermer la déchèterie. Le personnel sera tenu d'informer dans la mesure du possible de la fermeture du site par un affichage.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2224-26,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 03 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement de collecte et son annexe relative aux déchèteries, modifiés tels que présentés en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit règlement et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Maxence De Bretagne

Allez-vous prévenir quand vous fermerez les déchèteries ?

Jean-Pierre CARNAT

Dans la mesure du possible, on prévient, mais normalement, ce n'est pas prévu de fermer. C'est exceptionnel. C'est s'il manque un personnel le matin ou vraiment si toutes les bennes sont pleines.

Michel WATELAIN

Ça sera sur les réseaux sociaux. Comme disait Jean-Pierre, quand toutes les bennes sont pleines lors des week-ends d'affluence, plutôt que d'accepter les gens et de ne pas pouvoir prendre leurs déchets, autant fermer. Mais ça sera vraiment exceptionnel.

Emilie BEGYN

Ces personnes-là pourront être orientées vers les autres déchèteries ?

Jean-Pierre CARNAT

Oui bien sûr. Mais c'est dans le cas où il n'y a plus de possibilité, où tout est plein.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS EMILIE BEGYN (COURCELLES-AU-BOIS), MICHEL CAILLET (SUZANNE), RENE DELATTRE (MIRAUMONT), ANNABEL PARUCH (MONTAUBAN-DE-PICARDIE), ARNAULD FOUQUET, SYLVIE SCHEVTCHOUK PAR PROCURATION A ARNAULD FOUQUET (ALBERT), 1 VOIX CONTRE STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ).

Christophe DELORAINE

Q. n° 13 – CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU D'INCENDIE SITUE SUR UN TERRAIN PRIVE EN APPLICATION DES OBLIGATIONS COMMUNALES EN MATIERE DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Dans le cadre du service public de défense extérieure contre l'incendie, la commune d'Acheux-en-Amiénois sollicite la Communauté de communes du Pays du Coquelicot afin d'utiliser le bassin de défense incendie situé sur la déchèterie au 2 chemin des quatre buissons, 80560 Acheux-en-Amiénois, sur la parcelle cadastrale section C N° 0967, aux fins de contribuer à la défense extérieure contre l'incendie du secteur sis à l'extrémité de la rue de Varennes (sortie de village). Compte tenu de cette sollicitation et dans l'intérêt collectif, il est proposé d'approuver le principe de l'utilisation du bassin de la déchèterie à des fins de lutte contre les incendies. Une convention

doit donc être conclue entre la commune et la Communauté de communes, propriétaire du terrain sur lequel l'équipement est installé, afin de garantir les obligations des deux parties. La convention sera établie pour une durée de 5 ans et sera renouvelée pour la même période par tacite reconduction.

La Communauté de communes se chargera de communiquer auprès des services de défense incendie de la Somme, l'ensemble des éléments afférents à ce dossier.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement-travaux » réunie le 03 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention relative aux conditions de mise à disposition d'un point d'eau d'incendie situé sur le terrain privé de la déchèterie d'Acheux-en-Amiénois en application des obligations communales en matière de défense extérieure contre l'incendie, tel qu'annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la commune d'Acheux-en-Amiénois, les avenants techniques et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS MICHEL CAILLET (SUZANNE), PATRICE BASSERIE (HEDAUVILLE).

Q. n° 14 – RAPPORTS ANNUELS 2024 DU DÉLÉGATAIRE (RAD) – SAUR

SAUR assurait en 2024, par le biais de 5 contrats de concession de service public, l'exploitation :

- du service d'assainissement collectif sur le territoire des communes de BRAY-SUR-SOMME, DERNANCOURT, HERISSART, MEAULTE,
- du service de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de BRAY-SUR-SOMME,
- du service de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de CAPPY,
- du service de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de LA NEUVILLE-LES-BRAY,
- du service de distribution d'eau potable du SIAEP de COMBLES sur le territoire des communes de CURLU, ECLUSIER-VAUX, MARICOURT et MONTAUBAN-DE-PICARDIE.

Les rapports annuels du délégataire, présentés au Conseil communautaire au titre de l'exercice 2024, permettent à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution des différents services.

Il appartient donc au Conseil communautaire de les examiner pour en prendre acte.

Quelques chiffres, par exemple la STEP de Bray-sur-Somme, 76 000 m3 d'effluents ont été épurés dont, 26 000m3 qui correspondent à de l'eau de pluie. En eau potable, à Bray-sur-Somme, il y a un rendement de 89%. Et je ne sais pas si vous vous rappelez des chiffres de l'année passée mais il y a une belle progression quand même à ce niveau-là. D'ailleurs, ils ont fait une forte baisse d'énergie, puisqu'ils sont passés de 3619 kW en 2023 à 1645 kW en 2024, preuve qu'ils avaient quand même un peu de souci au niveau des rendements. A Cappy, là aussi, le rendement de réseau est de 82,79%, alors qu'en 2023, il était à 77,84, il y a une belle progression également. Pour le prix de l'eau, les communes, que ce soit Bray-sur-Somme ou Cappy, sont autour de 3,07€ pour Bray-sur-Somme le m3 et 3,88€ pour la partie toujours eau de Cappy, avec des abonnements qui vont de 19,60€ pour Bray-sur-Somme à 35,58€ pour Cappy. Par contre, un chiffre plus inquiétant, c'était celui de La Neuville-lès-Bray, où on avait un rendement assez faible l'an passé de 66%. Donc des recherches de fuite devront être réalisées sachant qu'on a pratiquement 15 000 m3 d'eau distribués pour 10 600m3 consommés.

Il y a environ 5 000 m3 qui sont perdus. C'était fortement inquiétant surtout que sur des quantités comme celles-ci, cela fait des pourcentages qui sont assez élevés, puisqu'on a un rendement faible de 66,78%. Là-bas, l'eau est à 3,64€ pour un abonnement de 32,42€. Pour le syndicat de Combles, 3,24€ et un abonnement de 37,50€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif sur le territoire des communes de BRAY-SUR-SOMME, DERNANCOURT, HERISSART, MEAULTE pour l'exercice 2024,

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 76 VOIX POUR, 1 ABSTENTION STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ).

- de prendre acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de BRAY-SUR-SOMME pour l'exercice 2024,

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 76 VOIX POUR, 1 ABSTENTION STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ).

- de prendre acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de CAPPY pour l'exercice 2024,

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 76 VOIX POUR, 1 ABSTENTION STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ).

- de prendre acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de LA NEUVILLE-LES-BRAY pour l'exercice 2024,

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 76 VOIX POUR, 1 ABSTENTION STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ).

- de prendre acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable du SIAEP de COMBLES sur le territoire des communes de CURLU, ECLUSIER-VAUX, MARI-COURT et MONTAUBAN-DE-PICARDIE pour l'exercice 2024.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 76 VOIX POUR, 1 ABSTENTION STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ).

Q. n° 15 – RAPPORT ANNUEL 2024 DU DÉLÉGATAIRE (RAD) – SUEZ EAU FRANCE

SUEZ Eau France assurait en 2024, par le biais d'un contrat de concession de service public, l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le territoire communal d'Albert. Le rapport annuel du délégataire, présenté au Conseil communautaire au titre de l'exercice 2024, permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service. Il appartient donc au Conseil communautaire de l'examiner pour en prendre acte.

C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif sur le territoire communal d'Albert pour l'exercice 2024.

Quelques chiffres, 4,17 € pour une facture de 120 m3 et un abonnement de 29,60 € pour ce qui est de la part assainissement à Albert. D'ailleurs, y a-t-il des questions ?

On a un objectif de rendement, et justement avec le nouveau contrat, Eau du Coquelicot aura un objectif annuel de rendement. Il y aura dans ces rapports, chaque année, des vérifications quant à l'atteinte des objectifs. Le prix est déjà négocié avant.

Michel WATELAIN

L'objectif, c'est 85%, donc pas de fuite du tout. Comme cela on est couverts.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 16 – RAPPORTS ANNUELS 2024 DU DÉLÉGATAIRE (RAD) – VEOLIA EAU

VEOLIA Eau assurait en 2024, par le biais de deux contrats de concession de service public, l'exploitation :

- du service d'eau potable de la commune d'Albert,
- du service d'eau potable de 56 communes,

Les rapports annuels du délégataire, présentés au Conseil communautaire au titre de l'exercice 2024, permettent à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution des différents services.

Il appartient donc au Conseil communautaire de les examiner pour en prendre acte.

C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable de la commune d'Albert pour l'exercice 2024,

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 76 VOIX POUR, 1 ABSTENTION STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ).

- de prendre acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable de 56 communes pour l'exercice 2024.

Y a-t-il des questions ?

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS
STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ), PATRICE BASSERIE (HEDAUVILLE).*

Michel DESTOMBES

**Q. n° 17 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAULTY ET ADHESION DU SYNDICAT DES
EAUX DES VALLEES DU GY ET DE LA SCARPE AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION
ET DE DISTRIBUTION DU BOIS SAINT PIERRE**

Par délibération du 27 février 2025, la commune de SAULTY, membre du Syndicat Mixte du Bois Saint Pierre, a sollicité l'adhésion de la commune au Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe qui l'a acceptée à compter du 31 décembre 2025.

Pour ce faire, la commune de SAULTY a dû demander son retrait du Syndicat Mixte de Production et de Distribution du Bois Saint Pierre conformément à l'article L5211-19 du Code Générale des Collectivités Territoriales. Inversement, le Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe a demandé l'adhésion au Syndicat Mixte de Production et de Distribution du Bois Saint Pierre pour continuer à acheter de l'eau en gros pour l'alimentation des abonnés de la commune de SAULTY.

Le comité syndical du Syndicat Mixte de production d'Eau Potable du Bois Saint Pierre réuni en date du 05 mars 2025 a donné un avis favorable pour le retrait de la commune de SAULTY au 30 décembre 2025 et à l'adhésion du Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe au Syndicat Mixte de production d'Eau Potable du Bois Saint-Pierre pour la seule commune de SAULTY au 31 décembre 2025.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot étant membre du Syndicat Mixte de Production et de Distribution du Bois Saint Pierre doit se prononcer sur ce retrait et cette adhésion qui est sans incidence pour le Syndicat Mixte de Production et de Distribution du Bois Saint Pierre.

C'est pourquoi,

Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de SAULTY du 27 février 2025,

Vu les deux délibérations du Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe du 27 février 2025,

Vu l'avis du comité syndical du Syndicat Mixte de production d'Eau Potable du Bois Saint-Pierre réuni en date du 05 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et Travaux » réunie le 03 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le retrait de la commune de SAULTY du Syndicat Mixte de Production et de Distribution du Bois Saint Pierre au 30 décembre 2025 ;
- d'approuver l'adhésion du Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe au Syndicat Mixte de Production et de Distribution du Bois Saint Pierre à compter du 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**Q. n° 18 – ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCE SANS TRANCHEE TECHNOLOGIES
(FSTT)**

L'association France Sans Tranchée Technologies (FSTT) est une association à caractère scientifique et technique créée en 1990, ayant pour objet de promouvoir et de développer l'usage des techniques sans tranchée pour les travaux impliquant des réseaux enterrés de toute nature.

Le terme « sans tranchée » désigne les techniques permettant, sans ouvrir de tranchée dans le sol :

- l'auscultation, le diagnostic, le contrôle et l'entretien des réseaux existants,
- la construction de réseaux neufs par microtunnelier, fonçage, fusée ou forage dirigé,
- la rénovation, la maintenance et le remplacement des réseaux par chemisage, tubage, coques, béton projeté, extraction ou éclatement,
- la réparation localisée par chemisage partiel par intervention robotisée.

Ces techniques modernes, rapides, sûres et économiques permettent d'agir en faveur de l'environnement. Elles respectent les usagers, riverains et commerçants en minimisant les nuisances des chantiers : bruit, poussière, déviations, embouteillages, pertes d'exploitation ...

Les objectifs poursuivis par la FSTT sont les suivants :

- préserver l'environnement et le cadre de vie urbain,
- renforcer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voirie,
- améliorer la rapidité et la discrétion des travaux,
- augmenter la qualité des ouvrages réalisés,
- offrir des solutions à des projets non réalisables par les techniques traditionnelles,
- réduire les coûts sociaux et budgétaires des chantiers.

Membre de la Fédération Nationale des Travaux, la FSTT est présente sur tout le territoire par l'action de ses délégués régionaux. Par ailleurs, elle est également membre de l'International Society for Trenchless Technology (ISTT) qui réunit des associations analogues dans une trentaine de pays, sur tous les continents.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot adhère à cette association afin :

- d'accéder à des connaissances par la consultation de documents sources (recommandations, guides et cahiers techniques) et par la participation à des groupes de travail ainsi qu'à des ateliers,
- d'actualiser la veille réglementaire et technique de ses équipes dans ce domaine, au niveau français et international,
- de participer à un réseau d'échanges,
- de valoriser et de communiquer sur les démarches de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot dans un réseau d'importance nationale.

Le type d'adhésion retenu est celui de l'adhésion pour un « représentant principal », pour une collectivité < 40 000 habitants et représenterait un coût annuel pour l'exercice 2025 de 250 € HT.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et Travaux » réunie le 03 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot à l'association France Sans Tranchée Technologies à compter de 2025 ;
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 19 – CONVENTION DE FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES USAGERS DE LA COMMUNE DE BRAY-SUR-SOMME

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont exploités par le concessionnaire EAU DU COQUELICOT via un contrat de concession multiservice pour une période de 10 ans.

Le contrat prévoit d'englober progressivement dans le périmètre de la concession les différents contrats en cours de la Communauté de communes dont celui de l'eau potable pour la commune de Bray-sur-Somme exploité par la SAUR jusqu'au 31 décembre 2027.

Afin d'assurer une gestion lisible et efficace des redevances d'eau et d'assainissement sur une même facture, il convient de demander au délégataire SAUR de facturer, recouvrer et reverser la redevance assainissement pour le compte d'EAU DU COQUELICOT (part délégataire), de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot (part collectivité), de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (performance des réseaux d'assainissement) ainsi que la TVA.

Cette démarche nécessite la signature d'une convention tripartite entre le délégataire compétent pour l'assainissement, le délégataire en charge de la distribution d'eau potable et la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot précisant les modalités techniques, financières et juridiques de cette facturation conjointe.

C'est pourquoi,

Vu l'article R.2224.19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et Travaux » réunie le 03 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de facturation conjointe entre SAUR, EAU DU COQUELICOT et la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, permettant la facturation de la redevance d'assainissement sur la même facture que celle de l'eau potable, telle qu'annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 20 – PROGRAMME D'ACTIONS AGROÉCOLOGIE – BASSIN VERSANT DE L'AUTHIE

Face aux défis posés par le changement climatique, la perte de biodiversité, la dégradation des sols et la pression sur les ressources naturelles, les collectivités locales ont un rôle croissant à jouer dans l'accompagnement de la transition agroécologique.

L'agroécologie, en tant que modèle agricole alliant performance économique, respect des écosystèmes et ancrage territorial, constitue une réponse pertinente et durable à ces enjeux.

La transition vers des systèmes agricoles plus résilients nécessite un engagement collectif et la mobilisation des acteurs du territoire : agriculteurs, coopératives, chambres d'agriculture, associations, établissements scolaires, citoyens, etc.

Le programme proposé par le Syndicat Mixte Canche et Authie (SYMCEA) pour le bassin versant de l'Authie vise à structurer et à coordonner les actions des communautés de communes membres en faveur de l'agroécologie autour des objectifs suivants :

- L'accompagnement des exploitations agricoles dans leur transition agroenvironnementale : conseil, formation, accompagnement technique.
- L'accompagnement dans le développement des filières agricoles (bois, culture bas niveau d'intrants dans les axes de ruissellement, agroalimentaires..).
- L'animation d'un réseau territorial.
- La sensibilisation du grand public, des scolaires et des élus à l'agroécologie et aux enjeux alimentaires.

Le programme sera mis en œuvre par le SYMCEA en lien étroit avec les acteurs du territoire (Chambre d'agriculture, groupements d'agriculteurs, agriculteurs engagés, coopératives,

associations environnementales, établissements d'enseignement agricole, etc.). Le budget maximal alloué s'élève à 100 000 € par an. Ce montant est financé à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le solde étant pris en charge par le SYMCEA dans le cadre du tronc commun.

Le périmètre d'intervention du SYMCEA sur le territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'étend aux limites du bassin versant de l'Authie, couvrant ainsi 17 communes : Acheux-en-Amiénois, Arquèves, Authie, Bayencourt, Bertrancourt, Bus-les-Artois, Coigneux, Colincamps, Courcelles-au-Bois, Léalvillers, Louvencourt, Marieux, Puchevillers, Raincheval, Saint-Léger-lès-Authie, Thièvres et Vauchelle-les-Authie.

L'accompagnement de la Communauté de communes dans un programme d'actions agronomiques visant à gérer les eaux de pluie au plus près de leur point de chute lui permettra de prétendre aux participations financières de l'Agence Artois-Picardie dans l'aménagement d'ouvrages de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur ce secteur.

Une convention doit être mise en place avec le SYMCEA pour la réalisation de ce programme d'actions.

C'est pourquoi,

Vu les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027,

Vu la délibération n°24-A-057 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et Travaux » réunie le 03 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le programme d'actions agroécologie proposé par le SYMCEA pour le bassin versant de l'Authie ainsi que la convention correspondante, tel qu'annexés ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ses avenants techniques éventuels et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 21 – MISE EN PLACE DE ZONES DE RETENTION DES EAUX ET INDEMNISATION DES PERTES AGRICOLES LIEES A L'INONDATION DES PARCELLES

Les risques d'inondation liés aux fortes pluies nécessitent des solutions adaptées pour limiter les impacts sur les biens et les personnes. Parmi les solutions envisagées, la création de zones de rétention des eaux apparaît comme un moyen efficace de réguler les écoulements et de réduire les risques d'inondation en zone agricole et urbaine.

Cependant, cette solution peut entraîner des inondations ponctuelles de certaines parcelles agricoles, ce qui affecterait les rendements des exploitants agricoles concernés. Il devient donc indispensable d'envisager un système d'indemnisation pour compenser les pertes de récoltes subies par ces derniers en raison de la construction des ouvrages de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

L'indemnité pour dégâts aux cultures et aux sols serait versée par la Communauté de communes au bénéfice de l'exploitant agricole en cas de dégâts avérés du fait de la mise en fonctionnement de l'aménagement.

L'indemnité comprendrait :

- La perte de récolte : fonction de la valeur et du rendement de la culture en place, elle correspond à la destruction de la récolte en place.
- La privation de jouissance : couvre les préjudices existant pendant l'occupation temporaire et tous les troubles de jouissance résultant des aménagements réalisés

Le calcul de l'indemnité se baserait sur le barème d'indemnisation des destructions de récoltes et sur le barème d'indemnités pour privation de jouissance de la Chambre d'Agriculture de la Somme, mis à jour chaque année.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement-travaux » réunie le 03 juin 2025,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de création des zones de rétention des eaux dans les zones agricoles identifiées par une étude hydraulique ;
- de mettre en place un système d'indemnisation des agriculteurs pour compenser les pertes dues aux inondations, défini dans une convention d'indemnisation telle qu'annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes, leurs avenants techniques éventuels ainsi que toutes pièces, actes et documents relatifs à ces opérations.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS LAËTITIA DEHAN (ECLUSIER-VAUX), PASCAL DEKYDTSPOTTER (PUCHEVILLERS), RENE DELATTRE (MIRAUMONT), JOCELYNE GOUGEON (CONTALMAISON), ANNABEL PARUCH (MONTAUBAN-DE-PICARDIE), MICHEL RANDJIA PAR PROCURATION A LAËTITIA DEHAN (FRISE), 1 CONTRE STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ).

Q. n° 22 – CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES PREALABLES POUR LA REHABILITATION ET L'AUTOMATISATION DES OUVRAGES DU FLEUVE SOMME NON DOMANIAL

Dans le cadre des études préalables pour la réhabilitation et l'automatisation des ouvrages du fleuve Somme non domanial, il est nécessaire d'obtenir l'accord préalable du propriétaire de chaque ouvrage afin de réaliser les diagnostics en génie civil incluant des levés topographiques et bathymétriques complémentaires.

Ainsi, une convention doit être conclue pour chaque ouvrage, définissant les conditions d'intervention, les droits et obligations de chacune des parties, et la durée d'exécution de la convention.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement-travaux » réunie le 03 juin 2025,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes, leurs avenants techniques éventuels ainsi que toutes pièces, actes et documents relatifs à ces opérations.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 76 VOIX POUR, 1 ABSTENTION RENE DELATTRE (MIRAUMONT)

Anna-Maria LEMAIRE

Q. n° 23 – MODIFICATION DES CONDITIONS DE PRET D'UN MINIBUS 9 PLACES

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot met à disposition un Renault trafic 9 places immatriculé CN-003-XM à ses communes membres, aux établissements scolaires et aux associations du territoire communautaire dans des conditions définies dans une convention qui doit être signée des deux parties à chaque emprunt.

Afin de permettre une meilleure gestion de ce service de prêt, il est proposé d'ajouter à l'article 4 de ladite convention que :

- La réservation doit se faire au minimum 10 jours avant la date du déplacement

C'est pourquoi,

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant les conditions de mise à disposition d'un minibus,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 2 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification des conditions de prêt d'un minibus 9 places telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 24 – CINÉMA – RAPPORT ANNUEL 2024 DU DÉLÉGATAIRE

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, conformément à la délibération du 4 avril 2022, a signé un contrat de gestion et d'exploitation du cinéma « LE CASINO » avec la SARL ECRAN 80300.

Pour rappel, ce contrat présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 5 années

Date de début d'exploitation : 1^{er} juin 2022

Principales obligations du concessionnaire :

- Une mission générale d'exploitation publique et commerciale de l'équipement ;
- La définition et la mise en œuvre du projet culturel, dans le respect des orientations définies par la Collectivité ;
- L'accueil des différentes typologies d'utilisateurs ;
- La gestion administrative et financière du service ;
- La mise en place d'un projet d'animation pour le cinéma ;
- Une mission d'exploitation technique de l'équipement ;
- La mise à disposition des salles au profit de la Collectivité ;
- Une obligation générale de sécurité et de maintien de l'équipement en parfait état d'usage et de fonctionnement ;
- Un devoir général de conseil envers la Collectivité.

Il est précisé, dans l'article 52 du contrat, qu'un rapport annuel de l'exploitant sera remis chaque année à la collectivité avant le 1^{er} juin suivant le dernier exercice d'exploitation.

Le rapport du délégataire, joint en annexe et présenté au Conseil communautaire au titre de l'exercice 2024, permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du contrat.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de l'examiner pour en prendre acte.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3,

Considérant la présentation du dossier lors de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 2 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel de l'exploitant du cinéma « LE CASINO » pour l'exercice 2024, tel que joint en annexe.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 25 TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026

Un des axes importants de la politique culturelle de la Communauté de communes comprend la mise en œuvre d'une saison culturelle, ayant vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire du Pays du Coquelicot.

Afin de permettre au plus grand nombre de nos concitoyens d'accéder aux différents spectacles, il est proposé de conserver les tarifs de la saison précédente comme suit :

Spectacles Tout public	
Plein tarif	10 €
Tarif réduit*	6 €
Tarif famille**	25 €
Gratuité***	0 €

Spectacles Jeune public	
Plein tarif	5 €
Tarif réduit*	3 €
Tarif famille**	10 €
Gratuité***	0 €

Carte adhérent	
Carte solo	10 €
Carte duo	18 €

La carte adhérent est nominative et donne droit au Tarif réduit sur l'ensemble des propositions de la saison 2025-2026.

Soirées spéciales		Avec option boisson+planche
Plein tarif	20 €	
Tarif réduit*	16 €	

Il est précisé qu'il sera toujours possible d'assister à ces soirées sans prendre l'option et que les tarifs en vigueur s'appliqueront dans ce cas.

Lors de la programmation d'un artiste de grande renommée, le tarif suivant est proposé :

Plein tarif	20 €
Tarif réduit*	16 €

*Tarif réduit :

- Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux (RSA/AAH),
- Enfants à partir de 4 ans, collégiens, lycéens, étudiants,
- Groupe de 10 personnes et plus,
- Les détenteurs de la carte « adhérent » au coquelicot tour,
- Les adhérents au CNAS et leurs ayants-droit

**Tarif famille : 1 à 2 adultes + 1 à 3 enfants dans la limite de 4 personnes (au-delà tarif individuel en vigueur).

***Gratuité :

- Les enfants de 0 à 3 ans,
- Programmateurs du réseau hauts de France en scène et professionnels sur invitation,
- Journalistes sur présentation de la carte de presse
- Les établissements scolaires et les accueils de loisirs du Pays du Coquelicot, uniquement pour les spectacles organisés à leur attention.

Enfin, tout au long de l'année, il est proposé de réaliser des opérations commerciales afin de communiquer sur la saison culturelle et d'inciter le plus grand nombre à participer aux spectacles proposés.

Ainsi dès la présentation de la saison jusqu'au jour du premier spectacle (inclus), une carte adhérent achetée donnera le droit à une place offerte pour un spectacle au choix (une carte duo = deux entrées offertes pour le même spectacle). Cette opération pourra être reconduite pour les fêtes de Noël.

Ensuite d'autres formules pourront être utilisées :

- « 1 place achetée = 1 place offerte » avec ses déclinaisons : « 1 place adulte achetée = 1 place enfant offerte », « 1 place adulte achetée = 1 place adulte offerte », « 1 place enfant achetée = 1 place enfant offerte »,
- « Enfants, emmenez vos parents au spectacle » qui permet à l'enfant qui a vu un spectacle avec son école de revenir le voir en famille. Il bénéficie alors d'une invitation et ses parents du tarif réduit.

Enfin des places de spectacles pourront être offertes lors de concours (réseaux sociaux, presse locale, jeu radio...).

Ces places offertes dans le cadre des opérations commerciales (offres promotionnelles ou jeu concours) intègrent donc la notion de gratuité de la grille tarifaire de la saison culturelle 2025-2026

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 2 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs de la saison culturelle 2025-2026, tels que présentés ci-dessus
- d'approuver les opérations commerciales telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 26 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACM

Cette délibération concerne la modification du règlement intérieur des accueils collectifs pour les mineurs. On a mis des choses qui étaient oubliées dans ce règlement intérieur, notamment la mise à jour des conditions de vaccination, les modalités de désinscription, les facturations des absences, le paragraphe sur l'inclusion, les règles de vie et exclusion, et à la demande des élus de la Commission, la priorité aux enfants des familles résidant sur le territoire et la facturation aux tarifs hors territoire des enfants venant de l'extérieur, même s'ils sont hébergés dans la famille, grands-parents et autres. A noter que si les grands-parents ou autres ont la garde par décision de justice, ils deviennent de fait résidents et donc bénéficient du tarif des résidents, des habitants de notre territoire.

Des modifications doivent être apportées au règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) communautaires pour les raisons suivantes :

- D'une part, ces modifications interviennent suite à des incompréhensions, des interrogations, des manques de précision et entendent répondre de la manière la plus exhaustive possible aux situations rencontrées par les familles.
- D'autre part, ces modifications permettent de réaffirmer des valeurs essentielles portées par la collectivité dont l'inclusion.

L'ensemble des modifications proposées figurent dans le projet de règlement intérieur modifié joint en annexe.

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°17 du 2 mars 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « culture-jeunesse, tourisme » réunie le 2 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le projet de règlement intérieur des ACM communautaires modifié, tel que joint en annexe.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Arnauld FOUQUET

Oui, une question, du moins des précisions. C'est une bonne chose de rajouter un paragraphe sur l'inclusion, mais l'inclusion, ça ne doit pas être un mot creux. Et pour cela, ça suppose des moyens. En termes de moyens, est-ce que les animateurs ont été formés ? Est-ce qu'ils ont été accompagnés ? Est-ce que leurs effectifs ont été renforcés afin d'accueillir les personnes ?

Anna Maria LEMAIRE

Oui, c'est la réforme de 2023. C'est valable aussi dans les écoles, les écoles primaires ou les collèges. C'est une obligation d'accueillir les enfants en situation d'handicap. Les animateurs n'ont pas de formation spécifique, mais nous avons l'obligation d'accueillir ces enfants. Il y a des mesures qui sont prises pour des cas qui seraient un peu plus lourds. Les enfants font l'objet d'une attention plus particulière des animateurs. Mais je ne vous cache pas que ça donne plus de travail aux animateurs, que ça capte l'attention. Mais on est obligé, on a une obligation d'accueillir ces enfants. Emmanuel Bissieux peut vous donner aussi des précisions.

Emmanuel BISSIEUX

Depuis l'année dernière, effectivement, plusieurs problématiques se sont posées. L'an dernier, nous avons mis en place une formation interne avec des éducateurs spécialisés, on s'était rapproché de l'IME. Et cette année, nous nous sommes rapprochés de l'UFCV qui a un référent handicap qui va venir rencontrer l'équipe d'animation là où nous avons des enfants ayant des troubles du comportement ou des handicaps. Nous avons en parallèle une formation, un jeudi soir, qui va être dédié à l'accueil des enfants ayant un trouble du comportement ou du handicap et qui sera porté par des éducateurs spécialisés de la maison des ados. Nous avons mis en place depuis cette année une charte aussi à destination des familles. Cela permet de rencontrer les familles en amont et de bien comprendre, en fait, les problèmes de chaque enfant et de pouvoir anticiper des états de crise ou des problèmes qui pourraient se poser. Ceci est nouveau. On est vraiment en train de développer cette démarche inclusive, mais de manière globale.

Emilie BEGYN

Moi, je trouve que c'est compliqué parce que les animateurs sont des gamins, des ados. Gérer des gamins en situation d'handicap, nous, on le voit à l'école, est déjà compliqué pour des adultes mais alors pour des ados, je ne suis pas trop d'accord.

Anna Maria LEMAIRE

Oui, c'est ce que je disais. C'est assez compliqué, mais on est obligé d'accueillir ces enfants-là. C'est ça, le souci. Et en effet, les gens qui travaillent dans les IME ou en classe Ulysse sont formés pour ça. Je suis d'accord avec toi, mais le problème, c'est qu'on n'a pas le droit de refuser ces enfants-là. On est très vigilant sur cette question. C'est vrai, ça pose parfois des soucis, mais en effet, on est en train de voir pour des recrutements d'éducateurs spécialisés qui accompagneraient des groupes et les animateurs pour encadrer les enfants qui ont certaines pathologies.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS DOLORES BOCHU (BRAY-SUR-SOMME), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), 2 VOIX CONTRE RENE DELATTRE (MIRAUMONT), EMILIE BEGYN (COURCELLES-AU-BOIS).

Q. n° 27 – REVISION DES CONDITIONS DE REALISATION DU BAF A CITOYEN

Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse et de sa volonté d'encourager l'engagement citoyen et de renforcer la capacité d'accueil et d'animation dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a décidé en 2002 de mettre en place une aide financière pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs au profit des jeunes du territoire répondant aux critères

d'entrée en formation.

Ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans résidant sur le territoire communautaire, ce financement partiel du BAFA est proposé en contrepartie de la réalisation d'un certains nombres de missions d'engagement au sein des ALSH communautaires.

Cependant, force est de constater que nous nous retrouvons avec une très grande demande de stagiaires afin de travailler dans un ALSH communautaire l'été, et nous ne sommes pas en capacité de satisfaire toutes ces demandes. Aussi, afin de répondre à cette problématique et de permettre à tous ces jeunes d'effectuer leurs missions d'engagement, il est proposé qu'ils puissent effectuer ces missions durant les petites vacances scolaires, où trois semaines d'engagement vaudraient une période d'engagement.

Cela serait mis en place sur la prochaine convention du BAFA citoyen 2026, et pour les stagiaires de la formation 2025 n'ayant pas pu effectuer leurs stages pratiques lors d'un ALSH estival.

C'est pourquoi,

Vu la délibération n°20 du 30 septembre 2024 relative à l'aide financière au BAFA,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 2 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la révision des conditions de réalisation du BAFA citoyen telle que présentée ci-dessus, afin de permettre aux animateurs d'effectuer leurs périodes d'engagement lors des vacances estivales, ainsi que lors des petites vacances scolaires.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions BAFA citoyen correspondantes ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 28 - REVISION DU PERMIS CITOYEN – INSTAURATION D'UN DELAI DE 2 ANS

Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse et de sa volonté de faciliter la mobilité des jeunes, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place une opération « aide au permis ».

Ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans résidant sur le territoire communautaire, ce financement partiel du permis B en contrepartie de la réalisation d'une mission bénévolat au sein d'une ou plusieurs associations du territoire rencontre un vif succès chaque année.

Cependant force est de constater que les délais entre le conventionnement et le passage du permis ont tendance à s'élargir bloquant par là même les crédits disponibles pour de nouveaux dossiers. Aussi, afin de répondre à cette problématique et de permettre d'ouvrir le financement à de nouveaux candidats, il est proposé de maintenir le délai de 1 an pour réaliser la mission de bénévolat et d'instaurer un délai de 2 ans au sein des prochaines conventions pour passer le permis de conduire correspondant à l'année d'inscription budgétaire et à une année de rattachement (ou deux selon la date de signature).

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture-jeunesse, tourisme » réunie le 2 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la révision du permis citoyen en maintenant un délai de un an pour réaliser la mission de bénévolat et en instaurant un délai de deux ans entre la signature de la convention et le passage du permis.
- d'approuver le projet de convention de financement joint en annexe.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de financement correspondantes ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Pascal DEKYDTSPOTTER

J'ai une jeune fille qui veut passer son permis dans mon village et souhaiterait, forcément, bénéficier d'un peu d'aide, sauf qu'elle est à l'école sur Amiens. Pour passer son permis, elle est obligée de prendre ses cours sur une auto-école du territoire. C'est impossible à faire puisqu'elle ne peut pas venir d'Amiens puisque par définition, elle n'a pas de véhicule. Elle ne peut pas se rendre d'Amiens à Albert pour prendre ses cours et rentrer chez elle. Il faudrait que je monte une auto-école à Puchevillers. Il n'y a pas d'équité pour tous les jeunes.

Anna Maria LAMAIRE

La règle est faite pour que les jeunes passent leur permis dans les auto-écoles du territoire.

Pascal DEKYDTSPOTTER

Cela favorise plus les auto-écoles que les candidats.

Anna Maria LAMAIRE

Les deux Pascal et surtout le milieu associatif de notre territoire. Mais je ne comprends pas parce que le samedi, il y a quand même des cours dans les auto-écoles. Le samedi elle rentre chez ses parents à Puchevillers ? Non ? Parce que moi, je parle de mon cas, ma fille était à Paris, elle rentrait, elle prenait ses cours à Albert le samedi.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 76 VOIX POUR, 1 ABSTENTION
CHRISTIAN BERNARD (OVIERS-LA-BOISSELLE).*

Q. n° 29 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ELEVES ET DU REGLEMENT DES ETUDES DE L'ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE

Des modifications doivent être apportées au règlement intérieur et au règlement des études de l'école de musique communautaire ; afin de clarifier les conditions d'accès aux locaux et de préciser les modalités d'accès des élèves aux harmonies du territoire.

Considérant la nécessité de clarifier les conditions d'accès aux locaux de l'école de musique communautaire, il est proposé d'apporter une précision au sein de l'article 8 du règlement intérieur des élèves de l'école de musique communautaire comme suit :

« Les élèves conserveront leur carte d'accès tant qu'ils seront inscrits à l'école. En cas de démission, la carte doit être rendue dès l'arrêt des cours. Si la carte n'est pas restituée, un courrier de réclamation sera envoyé. Cette mesure vise à garantir la sécurité des locaux et à responsabiliser les élèves quant à l'utilisation de leur carte d'accès. »

Considérant l'importance de préciser les modalités d'accès des élèves aux harmonies du territoire pour favoriser leur intégration, il est proposé d'apporter une précision au sein de l'article 4 du chapitre 6 du règlement des études comme suit :

« Il est désormais conseillé aux élèves d'accéder aux harmonies du territoire à partir du second cycle instrumental, et sur avis du professeur d'instrument. Le demi-tarif ne sera appliqué qu'à partir de ce niveau. Cette modification vise à favoriser l'intégration des élèves dans les harmonies du territoire tout en garantissant un niveau de compétence suffisant pour une participation active et enrichissante. »

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture-jeunesse, tourisme » réunie le 2 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur de l'école de musique, modifié tel que proposé ci-dessus et joint en annexe,
- d'approuver le règlement des études de l'école de musique, modifié tel que proposé ci-dessus et joint en annexe,
- d'autoriser à l'avenir la commission « culture-jeunesse-tourisme » à valider les modifications auxdits règlements sans qu'il soit besoin de délibérer,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS
STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ), ANNABEL PARUCH (MONTAUBAN-DE-PICARDIE).*

**Q. n° 30 – TARIF 2025 DES INDEMNITÉS (VACATION) POUR LES JURÉS D'EXAMEN DE
L'ÉCOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE**

Lors des examens de fin de cycle, des enseignants de différentes disciplines extérieurs à l'école de musique communautaire sont sollicités pour participer aux jurys d'examen.

L'activité constitue une tâche spécifique, ponctuelle et rémunérée à l'acte.

Il est proposé de fixer le montant de l'indemnité de chaque juré d'examen sur la base d'un montant de 89 € pour 2025.

Pour l'accomplissement de ces interventions, la rémunération s'établit sous la forme de vacation rémunérée sur la base d'un état de présence après service fait.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 2 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le tarif de 89€ pour les indemnités des jurés d'examen de l'école de musique communautaire pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Franck BEAUVARLET

Q. n° 31 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION "POT' HAUTS-DE-FRANCE"

La Plateforme des Organismes du Tourisme des Hauts-de-France (POT' Hauts-de-France) est une plateforme collaborative dédiée au développement du tourisme en région Hauts-de-France. Elle fédère 69 Offices de Tourisme, 1 Union Départementale des Offices de Tourisme, 5 Agences de Développement et de Réservation Touristiques et 1 Comité Régional du Tourisme et des Congrès.

L'adhésion à cette plateforme permettra à l'office de tourisme (qui adhérerait sous sa forme associative) de bénéficier d'un réseau étendu et de ressources utiles pour le développement touristique du Pays du Coquelicot. Le montant 2025 de cette adhésion s'élève à 131€.

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la régie Office de tourisme du Pays du Coquelicot,

Vu l'avis favorable de la commission « culture – jeunesse – tourisme » réunie le 2 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :,

- d'approuver l'adhésion de l'Office de tourisme du Pays du Coquelicot à la POT' Hauts-de-France
- d'autoriser le Président du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du Pays du Coquelicot à signer tout document y afférent.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Jean-Luc FOURDINIER

Q. n° 32 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU NORD ET SOMME NUMERIQUE POUR LA CONSERVATION DES ARCHIVES NUMÉRIQUES DANS UN SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE

Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation.

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents. De ce fait, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est rapprochée du Centre De Gestion du Nord et de Somme Numérique qui proposent aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de sa plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Le tiers-archivage au Centre De Gestion du Nord consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la collectivité sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Détenteur d'un agrément avec publication d'un arrêté préfectoral, le système d'archivage électronique du Centre De Gestion du Nord permet d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31 ainsi que du référentiel de certification NF 461.

Somme Numérique est chargé du maintien du système en conditions opérationnelles et exerce un rôle d'opérateur d'archivage en fournissant certains services du SAE.

Le montant de la contribution forfaitaire annuelle pour accéder à ce service donnant accès à une volumétrie d'archives inclus s'élève à la somme de 5.512,50 euros TTC conformément à la grille tarifaire annexée à la convention. Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Indépendamment de la décision prise par le Conseil communautaire, une lettre d'intention d'adhésion a été préalablement envoyée aux Archives départementales le 5 mars 2025. L'acceptation tacite des Archives Départementales de ce document constitue le préalable à la signature de la convention pré-citée.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 27 mai 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de confier la conservation des archives numériques de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot au Centre De Gestion du Nord et à Somme Numérique dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans le projet de convention en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à ajuster la volumétrie selon la grille tarifaire, le cas échéant.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 1 ABSTENTION HERVE BAYARD (MARIEUX)

Q. n° 33 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin d'assurer la bonne gestion de l'accueil du Siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, il est proposé de supprimer un poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 20 heures et de le créer à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Dans le cadre du développement des cours de batterie au sein de l'école de musique communautaire, il convient de créer un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique d'une durée hebdomadaire de 2 heures au 1^{er} septembre 2025.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourrait être pourvu par un contractuel de droit public. La rémunération sera alors fixée en fonction du profil, de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat, sur la base de ce grade, dans la limite de l'échelon terminal.

Le contrat d'apprentissage prenant fin le 13 septembre 2025, il convient de poursuivre les travaux menés sur le territoire en matière de lutte contre le ruissellement et de GEMAPI. Afin d'adapter le poste aux compétences et missions qui évoluent, il est proposé de supprimer un poste adossé au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et de le créer au grade d'ingénieur à compter du 15 septembre 2025.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourrait être pourvu par un contractuel de droit public. La rémunération sera alors fixée en fonction du profil, de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat, sur la base de ce grade, dans la limite de l'échelon terminal.

Au regard de l'évolution du service commun de secrétariat de mairie, il est proposé de créer un poste aux grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou de rédacteur d'une durée hebdomadaire de 15 heures au 1^{er} septembre 2025.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourrait être pourvu par un contractuel de droit public. La rémunération sera alors fixée en fonction du profil, de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat, sur la base de ces grades, dans la limite de l'échelon terminal.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 22 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 27 mai 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- d'approuver l'inscription aux budgets des crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 34 – MODIFICATION DE LA DUREE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LE POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Afin d'accompagner l'élaboration d'un projet de transition agricole et agroalimentaire du territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 27 mars 2025, le recours au contrat d'apprentissage pour le pôle aménagement durable du territoire, d'un niveau Bac+4 à Bac+5 (écoles d'ingénieur en agronomie et agro-industrie ou d'ingénieur en alimentation et santé), et d'une durée de 2 ans.

Pour rappel, l'alternant aura pour objectif de mener un diagnostic croisé et dynamique de l'activité économique agricole, réaliser le montage et suivre les études externalisées (ex : diagnostic agricole du PLUih). Les champs d'études concernent également la description des filières actuelles et à venir ainsi que les co-productions possibles sur le territoire (ex : énergie). Un travail

étroit sur la question de la gestion des risques doit par ailleurs être réalisé en lien avec la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

L'objectif de cette mission en alternance sera donc de proposer les premières actions tout en participant à la labellisation du premier niveau d'un Projet Alimentaire Territorial.

Au vu des candidatures reçues, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement à des apprentis de niveau Bac+3 à Bac+5 et de fixer la durée du contrat d'apprentissage à 3 ans maximum.

C'est pourquoi,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, notamment les articles L6221-1 et suivants relatifs au contrat d'apprentissage,

Vu la délibération n° 28 du Conseil communautaire du 27 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances - Administration générale» réunie le 27 mai 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial rendu le 4 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de modifier la durée du contrat d'apprentissage prévu pour le Pôle aménagement durable du territoire en la fixant à 3 ans maximum.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 35 - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MARATHON DU PAYS DU COQUELICOT

L'association du Marathon du Pays du Coquelicot organise depuis 2005 les courses du Pays du Coquelicot sur le territoire communautaire. Ces courses constituent l'une des plus importantes manifestations sportives départementales dans le calendrier des coureurs. Au-delà de l'aspect événementiel et sportif, cette manifestation annuelle a pour but de collecter des dons au profit d'associations caritatives tout en saluant la mémoire des acteurs des batailles de la Somme. Elle permet ainsi de valoriser le territoire et de fédérer ses habitants autour d'une opération caritative.

La 20^e édition sera organisée le dimanche 14 septembre 2025. Elle permettra de soutenir le centre de chiens guides d'aveugles Paul Corteville.

Fidèle partenaire de l'événement, la Communauté de communes souhaite de nouveau apporter son soutien technique et financier à cette manifestation populaire au rayonnement communautaire et départemental.

La Communauté de communes apportera une aide financière de 3000 €. L'ensemble des moyens de communication disponibles de la Communauté de communes seront mobilisés pour annoncer l'événement (site internet, magazine communautaire, flammes, arche d'arrivée).

Une convention de partenariat sera mise en place avec l'association.

C'est pourquoi,

Vu les crédits inscrits au budget 2025 pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 27 mai 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une subvention exceptionnelle globale d'un montant maximum de 3000€ pour l'Association Marathon du Pays du Coquelicot,
- d'approuver le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 36 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PROMOTION SPORT PICARDIE

L'association Promotion Sport Picardie dont la mission est de promouvoir, d'organiser et d'encadrer des manifestations sportives dans le département de la Somme porte depuis plusieurs années l'organisation d'une course cycliste baptisée le Grand Prix de la Somme.

Ces dernières années, les équipes semi-professionnelles engagées sur l'événement s'étaient disputé la victoire à Abbeville, Saint-Valéry sur Somme ou encore Cayeux-sur-Mer. Pour son édition 2025, l'association a souhaité organiser cette course au Pays du Coquelicot.

Pour cette édition, les organisateurs souhaitent mettre en avant le patrimoine historique d'Albert et du Pays du Coquelicot en proposant un parcours passant à proximité des principaux sites du Circuit du Souvenir.

En partenariat avec la Ville d'Albert et le Pays du Coquelicot, l'association a décidé d'organiser le Grand Prix de la Somme le 31 août 2025. La course qui partira d'Albert proposera cinq boucles identiques au Pays du Coquelicot avant une arrivée en centre-ville d'Albert.

Consciente de l'intérêt touristique et du rayonnement populaire de la manifestation, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite soutenir cet événement aux côtés de la Ville d'Albert.

La Communauté de communes apportera une aide financière de 5 000 €, et mettra à disposition de l'organisateur des bacs de collecte des ordures ménagères pour assurer le tri des déchets sur le site de l'arrivée et du départ de la course.

Une convention de partenariat sera mise en place avec l'association.

C'est pourquoi,

Vu les crédits inscrits au budget 2025 pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 27 mai 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une subvention exceptionnelle globale d'un montant maximum de 5000€ pour l'Association Promotion Sport Picardie ,
- d'approuver le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel WATELAIN

Q. n° 37 – TAXE DE SÉJOUR : ACTUALISATION APPLICABLE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2026

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot exerce depuis 2006 la compétence « Promotion touristique », et a mis en place la taxe de séjour par délibération en date du 30 septembre 2009. Le dispositif a été actualisé par délibérations successives en date du 24 septembre 2010, du 29 mars 2012, du 15 décembre 2014, du 20 juin 2016, du 29 juin 2017, du 27 septembre 2018, du 30 septembre 2019, du 11 juin 2020 et du 22 juin 2023.

La taxe de séjour permet aux collectivités de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et à la protection de leurs espaces naturels associés.

Conformément à l'article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales, les limites tarifaires de la taxe de séjour sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'avant-dernière année.

Le département de la Somme a délibéré le 31 mars 2025 pour instituer la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour.

Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et majorera de 10% les tarifs de taxe de séjour réelle ou forfaitaire délibérés par la Communauté de communes.

C'est pourquoi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu la délibération du 31 mars 2025 du Département de la Somme ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 27 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 2 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement d'application de la taxe de séjour modifié suite à l'instauration de la taxe additionnelle départementale, tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 1 ABSTENTION MICHEL CAILLET (SUZANNE).

Anna Maria LEMAIRE

Q. n° 38 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte financier unique est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le Président de la Communauté de communes peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Après avoir présenté sa candidature, Anna-Maria Lemaire, Vice-Présidente, est élue à l'unanimité. Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Ce document a pour objectif d'être plus simple et plus lisible, les informations budgétaires et comptables soumises au vote étant rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Sa production est entièrement dématérialisée et s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Les comptes financiers uniques 2024 sont consultables au siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (6 rue Emile Zola à Albert) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le rapport de présentation des comptes financiers uniques 2024 de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est joint en annexe.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-14 ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1961 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 mai 2025,

Considérant le retrait du Président de la Communauté de communes au moment du vote ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 pour le budget principal,
- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 pour le budget annexe parcs d'activités,
- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 pour le budget annexe SPANC,
- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 pour le budget annexe eau concession,
- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 pour le budget annexe assainissement concession.
- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 pour le budget annexe parc d'activité Aéroport de Picardie
- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 pour le budget annexe parc d'activité Henry Potez
- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 pour le budget annexe parc d'activité de l'Avenir
- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 pour le budget annexe parc d'activité de Bray-sur-Somme
- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 pour le budget annexe promotion touristique.

Comptes financiers uniques 2024



2024 : premier exercice traité sous forme de compte financier unique au Pays du Coquelicot

CFU = document budgétaire et comptable qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Objectifs : plus simple, plus lisible, simplification des procédures, fiabilisation de la qualité des comptes

Informations budgétaires et comptables rationalisées, modernisées et enrichies, rapprochement de données budgétaires et patrimoniales.

Production entièrement dématérialisée. Travail collaboratif et collectivité / comptable public.

BUDGET PRINCIPAL



Comptes financiers uniques 2024

Budget 92200 : budget principal

Répartition des dépenses d'équipement :

Compétences	Montant	Part (%)	Opérations
Culture et jeunesse	296 944,06 €	9,69 %	Finalisation travaux Zèbre Acheux, Livres/DVD/CD Acheux, Instruments de musique dont matériel spécifique handicap, matériel scénique
Technique	1 733 136,49 €	56,53 %	Renouvellement de bacs de tri, achat de composteurs collectifs, branchement de compoiteur, aide achat de composteurs domestiques, travaux SAMAMM, refonte Infrastructure informatique CCPC, logiciels et licences, MOE Ruissellement Miraumont, MOE Futur siège, Voirie communautaire
Aménagement durable du territoire	283 436,10 €	9,25 %	OPAH
Ressources	633 259,07 €	20,66 %	Aménagement de postes de travail, Frais d'insertion, Fonds de concours aux communes, logiciel finances, avances aux budgets annexes relatifs aux parcs d'activité (380 000 €)
Mission développement économique	100 941,93 €	3,29 %	Contribution au SMAAP, Aides à l'immobilier d'entreprise, FISAC
Mission Communication	17 927,20 €	0,58 %	Tables pour le Conseil communautaire, évolution technique du site internet, matériel photo et vidéo
TOTAL	3 065 644,85 €	100,00 %	

4

Après un exercice 2023 de niveau intermédiaire du point de vue du niveau des dépenses d'équipement par rapport aux exercices précédents, l'exercice 2024 a vu une baisse des dépenses réelles d'investissement de l'ordre de - 31 %, ce qui caractérise cet exercice comme un exercice de transition.

En résumé, au cours de l'exercice 2024, la collectivité a poursuivi comme lors des précédents exercices, la réalisation de ses engagements au travers de son projet communautaire. Le montant des dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2024 a été inférieur à celui de l'exercice 2023 avec une baisse constatée de 1 474 713 €. En 2023, deux principales variables expliquent le niveau supérieur de réalisations en dépenses d'équipement :

- l'acquisition du terrain pour la construction du futur siège pour un montant de 617 381 €
- une réalisation de 1 595 320 € pour la construction du Zèbre d'Acheux en 2023 contre une réalisation de 767 490 € en 2024 (soit une variation de - 827 831 €)

Au-delà de ces opérations, la collectivité a soutenu des entités tierces via le versement de subventions d'équipement pour un montant total de 603 415 €.

Enfin, les dépenses d'équipement de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot représentent 98 % des dépenses réelles d'investissement. Grâce à un faible endettement, la grande majorité des crédits d'investissement dépensés le sont dans le cadre d'opérations à destination du développement du territoire.

Comptes financiers uniques 2024

Budget 92200 : budget principal

Répartition des recettes d'investissement :

Chapitre	Réserve 2020	Réserve 2021	Réserve 2022	Réserve 2023	Réserve 2024
10 - donations, fonds divers et réserves	2 889 324,88 €	4 661 766,32 €	4 199 600,50 €	1 670 026,01 €	5 814 865,54 €
15 - subventions d'investissement	5 420 175,87 €	901 417,06 €	1 539 688,37 €	1 657 528,54 €	111 996,57 €
16 - emprunts et dettes assimilées	11 880,00 €	8 750,00 €	6 500,00 €	3 150,00 €	3 750,00 €
204 - subventions d'équipement		0,00 €	21 749,33 €	0,00 €	0,00 €
21 - immobilisations corporelles		1 918,00 €		101,42 €	0,00 €
23 - immobilisations financières	44 811,44 €	0,00 €			11 799,99 €
27 - autres immobilisations		2 150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
4082 - opérations pour compte de tiers	11 325,48 €	1 859,74 €	13 188,44 €	37 411,30 €	
024 - produits de cession					
Recettes réelles - sous total	6 401 517,67 €	7 725 039,12 €	5 740 238,84 €	3 369 116,21 €	5 886 511,80 €
040 - opérations d'ordre transfert entre sections	752 811,21 €	715 854,50 €	767 181,33 €	577 115,00 €	1 227 812,78 €
041 - opérations patrimoniales	0,00 €			7 478,72 €	
021 - virement de la section de fonctionnement					
Recettes d'ordre - sous total	752 811,21 €	715 854,50 €	767 181,33 €	584 593,72 €	1 227 812,78 €
Total général	7 154 328,88 €	8 440 893,62 €	6 507 420,17 €	3 953 710,93 €	7 114 324,58 €

5

Les principales sources de financement pour 2024 ont été les suivantes :

Le FCTVA : 285 146 €

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) assure aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement.

Les excédents de fonctionnement capitalisés : 3 325 536 €

Il s'agit de réserves inscrites au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement.

Les subventions d'investissement : 333 996,57 €

Comptes financiers uniques 2024

Budget 92200 : budget principal

Section de fonctionnement :

Dépenses / Chapitre	2024
011 - charges à caractère général	5 147 991,31 €
012 - charges de personnel	4 527 526,40 €
014 - atténuation de produits	4 121 530,92 €
65 - autres charges diverses de gestion courante	1 288 470,72 €
66 - charges financières	50 602,91 €
67 - charges exceptionnelles	15 349,09 €
68 - Dotations aux provisions	332 614,74 €
Dépenses réelles - sous total	15 484 136,09 €
042 - opérations d'ordre	1 227 812,78 €
Dépenses d'ordre - sous total	1 227 812,78 €
Total général	16 712 048,87 €

Recettes / Chapitre	2024
013 - atténuation de charges	113 442,17 €
70 - produits des services, domaine	469 942,20 €
73 - impôts et taxes	6 336 914,20 €
731 - Fiscalité locale (subdivision depuis 2023)	7 436 106,41 €
74 - dotations et participations	3 258 309,68 €
75 - autres produits de gestion courante	4 480,98 €
77 - produits exceptionnels	187 708,56 €
Recettes réelles - sous total	17 647 136,26 €
042 - opérations d'ordre	1 177 736,12 €
Recettes d'ordre - sous total	1 177 736,12 €
Total général	18 824 872,38 €

6

Les dépenses de fonctionnement se structurent autour de 3 chapitres principaux :

Les charges à caractère général, le fonctionnement courant de la collectivité : 33 %

Les charges de personnel : 29 %

Les atténuations de produits (attributions de compensation et le FNGIR) : 27 %.

Au titre du FNGIR, l'échéance de décembre 2024 pour un montant de 187 523 € n'a pu être régularisée sur l'exercice 2024 et les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

Les autres charges diverses de gestion courante (8 %) comprennent principalement la contribution au SDIS, les contributions obligatoires, les subventions versées et les indemnités des élus.

Les recettes de fonctionnement pour l'exercice 2024 s'élèvent à 19 024 934 €, dont 17 847 198 € de recettes réelles et 1 177 736 € de recettes d'ordre.

Les produits fiscaux restent les principales recettes de la collectivité (77,2 % des recettes réelles de fonctionnement).

La deuxième source de recettes correspond au chapitre 74. Ce dernier fait apparaître, à la fois, la dotation de fonctionnement versée par l'État, la compensation des exonérations de fiscalité, mais également les subventions de fonctionnement versées par les différents partenaires (État, Région, Département...), les recettes liées à la revente de matières et aux partenariats avec les éco organismes pour les déchets.

Le chapitre 70 recense les recettes liées aux compétences de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot. Ces recettes dépendent des tarifs déterminés par la collectivité.

La principale variation à la hausse concerne les produits liés à la fréquentation des accueils de loisirs avec une augmentation de l'ordre de 49 122 €, soit une variation de + 51 %.

Comptes financiers uniques 2024



Budget 92200 : budget principal

Résultat de clôture :

	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat de fonctionnement	9 285 455,08 €	11 353 624,05 €	9 338 254,26 €	11 940 404,77 €	10 927 753,73 €
Résultat d'investissement	-4 139 540,16 €	-6 950 096,50 €	-3 928 930,80 €	-3 102 741,95 €	-2 216 816,71 €
Résultat de clôture	5 145 914,92 €	4 403 527,55 €	5 409 323,46 €	8 837 662,82 €	8 710 937,02 €
Restes à réaliser (recettes)	1 829 426,68 €	4 753 000,72 €	4 498 793,22 €	633 194,20 €	1 628 350,68 €
Restes à réaliser (dépenses)	716 036,67 €	1 481 859,98 €	1 705 278,72 €	855 988,30 €	2 007 125,47 €
Restes à réaliser (solde)	1 113 390,01 €	3 271 140,74 €	2 793 514,50 €	-222 794,10 €	-378 774,79 €
Résultat cumulé après RAR	6 259 304,93 €	7 674 668,29 €	8 202 837,96 €	8 614 868,72 €	8 332 162,23 €

L'exercice 2024 a été clôturé avec un excédent global de 8,7 M€, composé d'un excédent de fonctionnement de 10,9 M€ et d'un déficit d'investissement de 2,2 M€. Si on ajoute les restes à réaliser, en dépenses comme en recettes, qui sont à reprendre au budget 2025, le résultat cumulé reste excédentaire à hauteur de 8,3 M€.

Comptes financiers uniques 2024

Budget 92200 : budget principal

	2020	2021	2022	2023	2024
Épargne brute :					
Recettes réelles de fonctionnement	16 260 840,19 €	16 217 272,98 €	16 541 858,04 €	16 475 179,82 €	17 847 198,26 €
Dépenses réelles de fonctionnement	14 104 816,11 €	13 647 955,70 €	14 078 200,70 €	14 740 164,86 €	15 484 236,59 €
Épargne brute	2 156 023,98 €	2 569 319,22 €	1 863 657,34 €	1 734 994,96 €	2 362 961,67 €
Taux d'épargne brute	13,26%	15,84%	11,27%	10,22%	13,24%

	2020	2021	2022	2023	2024
Épargne nette :					
Épargne brute	2 156 023,98 €	2 569 319,22 €	1 863 657,34 €	1 734 994,96 €	2 362 961,67 €
Remboursement de la dette	87 533,32 €	56 300,28 €	43 796,07 €	76 113,32 €	63 818,47 €
Épargne nette	2 068 490,66 €	2 513 018,94 €	1 819 861,27 €	1 658 881,64 €	2 299 143,20 €

Capacité de désendettement :

	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette au 31/12	1 479 698,35 €	1 423 388,06 €	1 364 695,66 €	1 303 488,67 €	1 239 670,20 €
Épargne brute	2 156 023,98 €	2 569 319,22 €	1 863 657,34 €	1 734 994,96 €	2 362 961,67 €
Capacité de désendettement	0,7	0,6	0,7	0,3	0,5

8

L'épargne brute s'élève à 2,3M€ en 2024 et représente 13% des recettes réelles de fonctionnement. À titre d'information, ce ratio est jugé satisfaisant si son résultat se situe entre 8% et 15%. En conséquence, ce ratio en 2024 est satisfaisant.

Pour rappel, l'épargne brute équivaut à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions) et les dépenses. Elle mesure, d'une part, les marges de manœuvre de la collectivité et, d'autre part, sa capacité à investir.

Épargne nette : il s'agit de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital des emprunts. L'épargne nette permet de financer des investissements sans avoir recours à l'emprunt, indépendamment des ressources propres de la section d'investissement.

La capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en y consacrant toute son épargne disponible.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement inférieur à 8 ans est bon, qu'entre 10 à 12 ans, il est acceptable et qu'au-dessus de 15 ans, la situation devient dangereuse pour la collectivité.

La capacité de désendettement est estimée à moins de six mois, soit un ratio très favorable. Cela traduit la possibilité de rembourser l'emprunt dans sa globalité en moins d'un an et de conserver des ressources financières pour le financement d'opérations d'investissement.

BUDGET EAU CONCESSION



Comptes financiers uniques 2024

Budget 92204 : eau concession

Section de fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement	Montant	Recettes réelles de fonctionnement	Montant
Achat d'eau	210 666,11 €	Redevances versées par les fermiers	954 548,88 €
Charges de personnel	119 595,99 €	Reversement des excédents de fonctionnement	8 230,56 €
Intérêts d'emprunt	52 348,44 €	Produits financiers	4,26 €
Autres dépenses	41 972,14 €		
TOTAL	424 582,68 €	TOTAL	962 783,70 €

Epargne brute : 538 201 €

9

En 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 027 325 €, dont 424 583 € de dépenses réelles de fonctionnement et 602 743 € de dépenses d'ordre.

Les dépenses de fonctionnement se structurent autour de quelques dépenses principales, à savoir :

- L'achat d'eau (chapitre 011) auprès de structures voisines afin d'alimenter les communes du territoire en eau potable. Cette dépense représente 210 666 €, soit 49,6 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- Les charges de personnel (chapitre 012) à hauteur de 119 596 € soit 28 % des dépenses réelles de fonctionnement. La situation budgétaire de l'exercice 2024 a permis, comme en 2023, la refacturation des frais du personnel mis à disposition.

- Les intérêts d'emprunt (chapitre 66) à hauteur de 52 348 € soit 12,3 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- Une dotation aux provisions à hauteur de 4 510 € (chapitre 68)

- Les dotations aux amortissements (chapitre 042) pour un montant de 602 743 €

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 78 %, ce qui est un taux très légèrement moins important que l'exercice 2023 (79 %). Pour l'exercice 2024, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 161 582 €, dont 962 784 € de recettes réelles et 198 798 € de recettes d'ordre.

Les redevances versées par les fermiers notamment au travers des différents contrats représentent 99 % des recettes réelles de fonctionnement soit 954 549 € (chapitre 75) et constituent la première source de financement de la section de fonctionnement pour ce budget annexe. Ce chapitre comprend également les redevances liées aux antennes installées sur les réservoirs, ainsi qu'une régularisation de 44 423 € pour solder les articles 617 et 62878 en dépenses de fonctionnement, qui présentaient des soldes de clôture négatifs. Ce montant est également comptabilisé en dépenses de fonctionnement sur ces mêmes articles.

Le deuxième poste de recettes est lié aux reversements des excédents de fonctionnement des communes à l'intercommunalité et concerne pour 2024 la commune d'Harponville. En effet, à la suite de la prise de compétence par la collectivité, la majorité des communes a reversé les excédents de fonctionnement et d'investissement existants de façon à ce que la collectivité puisse financer les opérations liées à cette compétence.

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement s'établit à 101 %.

L'épargne brute s'élève à 538 201 €.

Comptes financiers uniques 2024

Budget 92204 : eau concession

Section d'investissement :

Dépenses réelles d'investissement	Montant	Recettes réelles d'investissement	Montant
Remboursement du capital de la dette	382 325,10 €	Subventions d'équipement	686 259,55 €
Études et travaux sur les réseaux d'eau	638 895,85 €	Emprunts	558 850,12 €
		Transfert d'excédents	3567,43 €
TOTAL	1 021 220,95 €	TOTAL	1 248 677,10 €

Les opérations entreprises sur les réseaux d'eau ont été les suivantes :

- Travaux d'installation et remplacement des conduites et branchements d'eau potable à Albert (Rue Lamarck, Avenue de la République, Rue Bouchendhomme) et Interconnexion Fricourt-Mametz
- Travaux de raccordement d'eau potable à Fricourt (Rue du Haut Bois) et à Albert (Rue Jean Guyon & Firmin Lalliez, rue de Bécourt et rue des Rosiers)
- Modification du réseau d'eau potable existant à Fricourt (diverses rues)
- Fourniture et pose d'un débitmètre et d'une télégestion à Fricourt (Rue d'Arras)
- Fourniture et pose de canalisations et de raccords à Fricourt (Rue d'Arras)
- Sondages à Albert (Rue Lamarck et Avenue de la République), Fricourt (Rue d'Arras) et Méaulte (Route de Bray)

10

En 2024, les dépenses d'investissement représentent 1,2 M€, dont 1 M€ de dépenses réelles d'investissement et 200 K€ de dépenses d'ordre.

Les dépenses réelles d'investissement représentent 1 M€ et se décomposent principalement ainsi :

Le remboursement du capital de la dette pour 382 325 € (37 % des dépenses réelles d'investissement) qui comprend un montant en dépenses et en recettes de 113 638 € relatif à la renégociation des emprunts structurés Dexia

La réalisation de travaux (chapitre 21) sur les réseaux d'eau potable pour un montant de 563 840 € (55 % des dépenses réelles d'investissement)

Les principaux travaux entrepris sur les réseaux ont été les suivants :

- Travaux d'installation et remplacement des conduites et branchements d'eau potable à Albert (rue Lamarck, avenue de la République, rue Bouchendhomme) et interconnexion Fricourt-Mametz

- Travaux de raccordement d'eau potable à Fricourt (rue du Haut Bois) et à Albert (rue Jean Guyon & Firmin Lalliez, rue de Bécourt et rue des Rosiers)

Les recettes réelles d'investissement se définissent de la manière suivante :

686 230 € au titre de subventions d'investissement pour les travaux de Suzanne, d'Albert, de Toutencourt, d'Étinehem-Méricourt, d'Hérissart, l'interconnexion Fricourt-Mametz et au titre de l'étude sur la ressource en eau ;

3 567 € d'excédents capitalisés de fonctionnement (transfert des excédents de la commune d'Harponville) ;

Le montant de 602 743 € inscrit dans le cadre des opérations d'ordre est relatif aux amortissements 2024.

Comptes financiers uniques 2024

Budget 92204 : eau concession

- Résultat de clôture et résultat global

Résultat de clôture et résultat global			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice 2024	134 256,69 €	631 400,48 €	765 657,17 €
Résultat reporté de 2023	961 357,84 €	-31 584,97 €	929 772,87 €
Résultat de clôture	1 095 614,53 €	599 815,51 €	1 695 430,04 €
Restes à réaliser	0,00 €	-166 256,81 €	-166 256,81 €
Recettes		455 046,36 €	
Dépenses		621 303,17 €	
Résultat global	1 095 614,53 €	433 558,70 €	1 529 173,23 €

- L'encours de la dette au 31/12/2024 s'élève à 2 723 082 €. La capacité de désendettement est comprise 5 et 6 ans.

11

Le résultat global est d'1,5 M€ dont 1,1 M€ en fonctionnement et 400 K€ en investissement. L'épargne brute s'élève à 538 201€.

Sur ce budget annexe, l'encours de la dette au 31/12/2024 s'élève à 2 723 082 €. La capacité de désendettement est comprise entre cinq et six années. Ce ratio est un indicateur de solvabilité et indique le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de l'encours en y consacrant l'ensemble de l'épargne disponible. Il est inférieur à celui de 2023 où le ratio était de 5,9 années. Sa maîtrise est primordiale pour maintenir une situation saine du budget.

BUDGET ASSAINISSEMENT CONCESSION

Comptes financiers uniques 2024

Budget 92206 : assainissement concession

Section de fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement	Montant	Recettes réelles de fonctionnement	Montant
Charges financières	182 524,62 €	Redevances versées par les fermiers	1 405 243,20 €
Charges à caractère général	294 107,10 €	Autres recettes	2035,55 €
Charges de personnel	0,00 €		
Autres charges	2 654,19 €		
Provisions	326,66 €		
TOTAL	385 865,48 €	TOTAL	1 407 278,75 €
Epargne brute : 927 466 €			

12

Les dépenses de fonctionnement se structurent autour de deux dépenses principales à savoir :

- Les charges financières reprenant les intérêts des emprunts et les intérêts courus non échus. Elles représentent 182 525 € soit 38 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les contrats de prestation (chapitre 011) pour un montant de 294 107 €, soit 61 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces deux principales dépenses représentent 99 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les marges de manœuvre restent limitées au regard du peu de postes de dépenses de ce budget annexe.

Au titre de l'exercice 2024, le taux de réalisation s'élève à 50 %.

Pour l'exercice 2024, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1,5 M€, dont 1,4 M€ de recettes réelles et 100 K€ de recettes d'ordre.

Les redevances versées par les fermiers notamment au travers des différents contrats représentent 99,86 % des recettes réelles de fonctionnement soit 1 405 243 € et constituent la principale source de financement de la section de fonctionnement pour ce budget annexe.

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement s'établit à 91 %. La donnée significative réside dans la perception d'un montant de 1 450 243 € au titre des redevances versées par les fermiers alors qu'un montant de 1 083 923 € avait été inscrit au budget.

Pour l'exercice 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 988 444 €, dont 479 813 € de recettes réelles et 508 631 € de recettes d'ordre.

La Communauté de communes dégage une épargne brute de 927 466 € au titre de l'exercice 2024.



Comptes financiers uniques 2024

Budget 92206 : assainissement concession

Section d'investissement :

Dépenses réelles d'investissement	Montant	Recettes réelles d'investissement	Montant
Remboursement du capital de la dette	1 261 888, 27 €	Subventions d'équipement	291 065,00 €
Études et travaux d'assainissement	54 011,72 €	FCTVA	346 224,19 €
Subventions	55 949,57 €	Remboursement d'emprunts	920 467,21 €
TOTAL	1 371 849, 56 €	TOTAL	1 557 756,40 €

Les opérations entreprises sur les réseaux ont été les suivantes :

- Analyse RSDE2 sur la station d'épuration d'Albert
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des diagnostics périodiques du système d'assainissement d'Albert
- Extension du réseau d'Hérissart
- Travaux rue du cimetière à Aveluy, rue des Massacres à Méaulte, rue Lamarck à Albert

13

Les recettes réelles d'investissement se matérialisent par trois postes principaux :

Des subventions d'équipement pour un montant global de 291 065 € sur cet exercice (chapitre 13) composées intégralement de subventions provenant de l'Agence de l'Eau Artois Picardie :

- 124 950 € pour la construction d'un bassin de stockage à Bray-sur-Somme

- 91 810 € pour la reconstruction de la station d'épuration de Bray-sur-Somme

- 74 305 € pour l'étude diagnostic et l'élaboration du schéma directeur (Albert, Aveluy, Méaulte et Demancourt)

Le FCTVA (chapitre 10) pour un montant de 346 224 €

Des annulations de mandats au titre des emprunts sur exercices antérieurs pour un montant de 45 646 €, la perception d'un montant de 658 061 € auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre de la renégociation des emprunts Dexia en cours (montant en dépenses et en recettes) et la perception de 2 avances remboursables de la part de l'Agence de l'eau Artois Picardie pour la construction d'un bassin de stockage à Bray-sur-Somme (124 950 €) et la reconstruction de la station d'épuration de Bray-sur-Somme (91 810 €)

En 2024, les dépenses d'investissement représentent 1,4 M€ dont 1,3 M€ de dépenses réelles d'investissement et 100 K€ de dépenses d'ordre.

Les dépenses réelles d'investissement représentent 1,3 M€ et se répartissent de la manière suivante :

Le remboursement du capital de la dette et des avances remboursables (chapitre 16) pour un total de 1 261 888 € (92 % des dépenses réelles d'investissement) dont un montant de

658 061 € au titre de la renégociation des emprunts Dexia (montant en dépenses et en recettes d'investissement)

Les dépenses d'équipement (chapitres 20 et 21) pour un total de 54 012 € (4 % des dépenses réelles d'investissement). Sont reprises ici les dépenses relatives aux travaux effectués comme suit :

- Analyse RSDE2 sur la station d'épuration d'Albert
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des diagnostics périodiques du système d'assainissement d'Albert
- Extension du réseau d'Hérissart
- Travaux rue du cimetière à Aveluy, rue des Massacres à Méaulte, rue Lamarck à Albert

Complètent ces réalisations les annonces et insertions dans le cadre du marché pour la construction du poste de refoulement et des canalisations de transfert rue de Béthisy à Bray-sur-Somme et le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de déconnexion des eaux claires parasites permanentes du système d'assainissement d'Albert.

Les 55 949,57 € de subventions versées correspondent à une annulation de titre de recette.

Comptes financiers uniques 2024



Budget 92206 : assainissement concession

- *Résultat de clôture et résultat global*

Résultat de clôture et résultat global			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice 2024	552 103,42 €	594 599,49 €	1 146 702,91 €
Résultat reporté de 2023	740 750,23 €	-347 811,64 €	392 938,59 €
Résultat de clôture	1 292 853,65 €	246 787,85 €	1 539 641,50 €
Restes à réaliser	0,00 €	492 937,53 €	492 937,53 €
Recettes		638 419,56 €	638 419,56 €
Dépenses		145 482,03 €	145 482,03 €
Résultat global	1 292 853,65 €	739 725,38 €	2 032 579,03 €

- L'encours de la dette au 31/12/2024 s'élève à 5 517 429 €. La capacité de désendettement est comprise 6 et 7 ans.

14

Résultat de 2M€ dont 1,3M€ en fonctionnement,

L'épargne brute s'élève à 927 466 €.

Sur ce budget annexe assainissement concession, l'encours de la dette au 31/12/2024 s'élève à 5 517 429 €. La capacité de désendettement est comprise entre 6 et 7 ans alors qu'elle était comprise entre 16 et 17 ans en 2023.

Comme évoqué précédemment, la principale recette de ce budget correspond aux redevances pour 1 405 243 €.

Or, le remboursement de la dette (capital + intérêts) et le remboursement des avances remboursables s'élève à 1,4 M€ en 2024. Ce total comprend également une part relative au remboursement du capital suite à la renégociation des emprunts Dexia pour un montant de 658 061 € (ce montant est comptabilisé en dépenses et en recettes d'investissement).

BUDGET SPANC



Comptes financiers uniques 2024

Budget 92202 : SPANC

Principales opérations en 2024 :

- Contrôles des installations d'assainissement non collectif : 101 298,65 €
- Refacturation des frais de personnel: 5 807,21 €
- Subvention OPAH: 5 810 €
- Annonces et insertions : 419,40 €

Principale recette du budget :

- Redevance ANC : 135 807,47€

Résultat de l'exercice :

Résultat de clôture et résultat global			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice 2024	-369,39 €	0,00 €	-369,39 €
Résultat reporté de 2023	21 994,49 €	0,00 €	21 994,49 €
Résultat de clôture	21 625,10 €	0,00 €	21 625,10 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes			
Dépenses			
Résultat global	21 625,10 €	0,00 €	21 625,10 €

15

En 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 136 177 € dont la totalité est caractérisée par des dépenses réelles.

Les dépenses de fonctionnement se structurent autour de quelques dépenses principales à savoir :

La sous-traitance liée aux contrôles des installations d'assainissement non collectif (chapitre 011) pour un montant de 100 879 €, soit 74 % des dépenses réelles de fonctionnement

Les annonces et insertions (chapitre 011) représentent 419 € soit 0,3 % des dépenses réelles

La refacturation des frais de personnel par le budget principal représente 5 807 € pour 2023

Au titre des subventions exceptionnelles, 8 subventions pour l'OPAH au titre de l'assainissement non collectif sont recensées et 7 dossiers ont fait l'objet d'un rattachement.

Ces quatre dépenses représentent 99,7 % des dépenses réelles de fonctionnement. Une admission en non-valeur au chapitre 65 pour 400 € complète les réalisations 2024.

Au titre de l'exercice 2024, le taux de réalisation s'élève à 61,3 %.

Pour l'exercice 2024, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 135 807 €, dont la totalité est caractérisée par des recettes réelles.

Les recettes de fonctionnement se caractérisent par la redevance liée aux installations d'assainissement non collectif sur les communes du territoire soit 93 205 € et les contrôles sur les installations pour 42 602 €.

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 61 % au titre de l'exercice 2024.

Le résultat global est donc de 21 625 € et provient uniquement de la section de fonctionnement car aucun mouvement n'a été enregistré en section d'investissement.

BUDGET AEROPOLE DE PICARDIE



Comptes financiers uniques 2024

Budget 92210 : aéroport de Picardie

Principales opérations en 2024 :

- étude de programmation des aménagements fonciers 14 050 €
- mission inventaire habitat faune flore 6 525 €
- taxe foncière 8 735 €
- fourniture d'électricité 1 733 €
- prélèvements et analyses d'eau 2 039 €

Principale recette du budget : Bail emphytéotique – Airbus Atlantic pour un montant de 50 000 €.

Résultat de l'exercice :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	104 956,49 €	59 125,64 €	164 082,13 €
Dépenses de l'exercice	49 118,74 €	43 089,74 €	92 208,48 €
Résultat de l'exercice	55 837,75 €	16 035,90 €	71 873,65 €

17

Les recettes de fonctionnement se structurent autour de 2 types de recettes réelles pour 2024 :

- *Le contrat de concession du Hub pour un montant global de 11 867 €*
- *Le bail emphytéotique 2024 pour l'entreprise Airbus Atlantic pour un montant de 50 000 €*

Les dépenses de fonctionnement se structurent autour de quelques dépenses principales à savoir :

- *L'étude de programmation des aménagements fonciers pour un montant de 14 050 €*
- *La mission inventaire habitat faune flore pour un montant de 6 525 €*
- *La taxe foncière pour un montant de 8 735 €*
- *La fourniture d'électricité pour un montant de 1 733 €*
- *Des prélèvements et analyses d'eau pour un montant de 2 039 €*

Ces quelques dépenses représentent 100 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour l'exercice 2024, l'opération d'ordre relative aux écritures de variations de stocks est recensée en recettes d'investissement pour un montant de 16 036 € ainsi que l'avance du budget général pour un montant de 43 090 €.

BUDGET PARCS D'ACTIVITÉ



Comptes financiers uniques 2024

Budget 92201 : parcs d'activité CCPC (clos au 31/12/2023)

Aucune écriture en 2024 : proposition de dissolution du budget par le comptable public

Depuis juin 2023, le budget annexe « parcs d'activité » a été décliné en quatre budgets annexes. Cela permet à la collectivité de mieux suivre les opérations d'aménagement et de fixer les tarifs de vente des terrains selon un coût de revient individualisé pour chaque zone.

Les opérations d'aménagement étant terminées sur le parc d'activité André Liné à Albert, les coûts d'entretien de la zone ont été réintégrés dans le budget principal à compter de l'exercice 2024.

Dans ces budgets annexes, il faut noter que toutes les dépenses réelles sont réalisées en fonctionnement et que la majorité des opérations d'ordre correspondent à des écritures de stocks (terrains à vendre).

16

BUDGET PARC D'ACTIVITÉ HENRY POTEZ



Comptes financiers uniques 2024

Budget 92211 : parc d'activité Henry Potez

Principales opérations en 2024 :

- acquisition de terrains nécessaires à l'agrandissement du parc d'activité 193 370 €
- redevance d'archéologie préventive 64 389 €
- études géotechniques 11 490 €
- travaux d'accès à l'unité de méthanisation 131 239 €
- travaux relatifs aux réseaux 14 260 €
- fourniture d'électricité de la zone 2 258 €
- taxe foncière 2 696 €

Résultat de l'exercice :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	455 606,88 €	294 271,28 €	749 878,16 €
Dépenses de l'exercice	454 346,63 €	353 396,63 €	807 743,26 €
Résultat de l'exercice	1 260,25 €	-59 125,35 €	-57 865,10 €

18

Les recettes de fonctionnement se structurent autour de quelques recettes pour 2024 à savoir :
Une participation de la SAS Biogaz du Coquelicot d'un montant de 100 000 € pour la création d'un accès à l'unité de méthanisation

Des redevances d'occupation pour un montant de 2 210 € et une régularisation au titre d'un arrondi de TVA pour 0,42 €

Ces deux recettes constituent 100 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement se structurent autour de quelques dépenses principales à savoir :

- La comptabilisation de l'acquisition de terrains nécessaires à l'agrandissement du parc d'activité pour un montant de 193 370 €
- Une redevance d'archéologie préventive pour un montant de 64 389 €
- Des études géotechniques pour un montant de 11 490 €
- Un montant de 131 239 € au titre des travaux d'accès à l'unité de méthanisation et 14 260 € pour des travaux relatifs aux réseaux

- Un montant de 2 258 € pour la fourniture d'électricité de la zone
- La taxe foncière pour un montant de 2 696 €

Ces dépenses représentent 100 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour l'exercice 2024, l'opération d'ordre relative aux écritures de variations de stocks est recensée en recettes d'investissement pour un montant de 26 875 € ainsi que l'avance du budget général d'un montant de 267 396 €.

BUDGET PARC D'ACTIVITÉ DE L'AVENIR



Comptes financiers uniques 2024

Budget 92213 : parc d'activité de l'avenir

Principales opérations en 2024 :

- paiement de prestations d'entretien de 2017 à la commune de Bouzincourt 1 003 €
- prestation de débroussaillage 435 €
- fourniture d'électricité pour la zone 282 €
- taxe foncière 135 €.

Résultat de l'exercice :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	69 395,26 €	136 934,98 €	206 330,24 €
Dépenses de l'exercice	69 394,98 €	69 394,98 €	138 789,96 €
Résultat de l'exercice	0,28 €	67 540,00 €	67 540,28 €

19

Une réalisation réelle est à recenser pour l'exercice 2024 pour le compte du chapitre 75 au titre d'un arrondi de TVA pour 0,28 €.

Au chapitre 042, la variation de stocks de l'exercice a été constatée pour 69 395 €.

Les dépenses de fonctionnement se structurent autour de deux dépenses pour 2024 à savoir :

- Un montant de 1 003 € pour le paiement de prestations d'entretien de 2017 à la commune de Bouzincourt

- Une prestation de débroussaillage pour un montant de 435 €

- Un montant de 282 € au titre de la fourniture d'électricité pour la zone

- La taxe foncière pour un montant de 135 €.

Ces trois dépenses représentent 100 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour l'exercice 2024, l'opération d'ordre relative aux écritures de variations de stocks est recensée en recettes d'investissement pour un montant de 67 540 €, ainsi que la perception de l'avance du budget général pour un montant de 69 394 €.

Le résultat global est donc de 505,83 €, intégralement en fonctionnement. Aucun emprunt n'est en cours sur ce budget annexe.

BUDGET PARC D'ACTIVITÉ DE BRAY-SUR-SOMME



Comptes financiers uniques 2024

Budget 92212 : parc d'activité de Bray-sur-Somme

Une seule opération en 2024 : taxe foncière 119 €.

Résultat de l'exercice :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	119,00 €	119,00 €	238,00 €
Dépenses de l'exercice	119,00 €	119,00 €	238,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €

20

Pour l'exercice 2024, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 119 € et correspondent aux opérations de variation de stocks.

La dépense recensée en fonctionnement correspond à la taxe foncière due par la collectivité.

Pour l'exercice 2024, l'avance du budget général est recensée pour un montant de 119 €.

Aucun résultat n'est à affecter et aucun emprunt n'est en cours sur ce budget annexe.

BUDGET PROMOTION TOURISTIQUE



Comptes financiers uniques 2024

Budget 92207 : promotion touristique

Principales dépenses en 2024 :

- frais de réception 3 482 €
- location et fluides de l'ancien local de l'office de tourisme 7 496 €
- rénovation d'une sculpture 2 000 €
- frais de communication 5 259 €.
- Principale recette du budget : taxe de séjour 37 711 €.
- En 2024, aucune dépense ni recette d'investissement n'est recensée.

Résultat de l'exercice :

Les résultats de l'exécution 2024			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	39 826,36 €	0,00 €	39 826,36 €
Dépenses de l'exercice	22 397,34 €	0,00 €	22 397,34 €
Résultat de l'exercice	17 429,02 €	0,00 €	17 429,02 €

21

La première source de recettes de fonctionnement correspond à la perception de la taxe de séjour. En 2024, ce montant représente 37 711 €.

Ensuite, le montant de 2 115 € indiqué au chapitre 70 fait référence à la commercialisation des produits et des prestations en boutique de l'office de tourisme.

En 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22 397 €.

Les dépenses de fonctionnement se structurent autour de quelques dépenses principales à savoir :

- Un montant de 1 400 € pour le paiement d'une prestation pour une soirée cabaret

- La location du loyer annuel du local de l'office de tourisme avant le déménagement du bâtiment des bains-douches vers le Zèbre d'Albert pour un montant de 4 194 € et le paiement des fluides associés pour un montant de 3 302 €
 - Un montant global de 2 082 € pour les frais de réception
 - Une réalisation de 1 307 € pour les frais d'impression
 - La rénovation d'une statue par un plasticien pour un montant de 2 000 €
 - Deux consultations pour la création de logos pour un montant de 1 600 €
 - La création de la charte graphique et du code marque « Coquelicot Tourisme » pour un montant de 2 352 €.
- Ces dépenses représentent, avec quelques autres dépenses marginales en valeur, 100 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Anna-Maria LEMAIRE :

Le Président est sorti de la salle, nous allons procéder au vote.

Y a-t-il des questions ?

- BUDGET « PRINCIPAL » : ADOPTE PAR 74 VOIX POUR, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE MICHEL WATELAIN (LAVIEVILLE)

Y a-t-il des questions ?

- BUDGET ANNEXE « EAU-CONCESSION » : ADOPTE PAR 73 VOIX POUR, 1 ABSTENTION STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ), 1 NE PREND PAS PART AU VOTE MICHEL WATELAIN (LAVIEVILLE)

Y a-t-il des questions ?

- BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT CONCESSION » : ADOPTE PAR 73 VOIX POUR, 1 ABSTENTION STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ), 1 NE PREND PAS PART AU VOTE MICHEL WATELAIN (LAVIEVILLE)

Y a-t-il des questions ?

- BUDGET ANNEXE « SPANC » : ADOPTE PAR 73 VOIX POUR, 1 ABSTENTION STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ), 1 NE PREND PAS PART AU VOTE MICHEL WATELAIN (LAVIEVILLE)

Y a-t-il des questions ?

- BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITE » AEROPOLE DE PICARDIE : ADOPTE PAR 74 VOIX POUR, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE MICHEL WATELAIN (LAVIEVILLE)

Y a-t-il des questions ?

- BUDGET ANNEXE « PARCS D'ACTIVITES » : ADOPTE PAR 74 VOIX POUR, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE MICHEL WATELAIN (LAVIEVILLE)

Y a-t-il des questions ?

- BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITE » HENRY POTEZ : ADOPTE PAR 74 VOIX POUR, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE MICHEL WATELAIN (LAVIEVILLE)

Y a-t-il des questions ?

- BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITE » DE L'AVENIR : ADOPTE PAR 74 VOIX POUR, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE MICHEL WATELAIN (LAVIEVILLE)

Y a-t-il des questions ?

- BUDGET ANNEXE «PARC D'ACTIVITE» DE BRAY-SUR-SOMME : ADOPTE PAR 74 VOIX POUR, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE MICHEL WATELAIN (LAVIEVILLE)

Y a-t-il des questions ?

- BUDGET ANNEXE « PROMOTION TOURISTIQUE » : ADOPTE PAR 74 VOIX POUR, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE MICHEL WATELAIN (LAVIEVILLE)

Michel WATELAIN

Q. n° 39 – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte financier unique 2024 du budget principal de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser de l'exercice 2024	Solde restes à réaliser 2024
Investissement	-3 102 741,95 €	885 925,24 €	D : 2 007 125,47 €	-378 774,79 €
			R : 1 628 350,68 €	
Fonctionnement	8 614 868,72 €	2 312 885,01 €		

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, administration générale » en date du 27 mai 2025,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'affecter le résultat du budget principal comme indiqué ci-après :

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	10 927 753,73 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068)	B	2 595 591,50 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	8 332 162,23 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		8 332 162,23 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		-2 216 816,71 €

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 40 – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU CONCESSION

Le compte financier unique 2024 du budget annexe eau concession de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser de l'exercice 2024	Solde restes à réaliser 2024
Investissement	-31 584,97 €	631 400,48 €	D : 621 303,17 €	-166 256,81 €
			R : 455 046,36 €	
Fonctionnement	961 357,84 €	134 256,69 €		0,00 €

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, administration générale » en date du 27 mai 2025,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'affecter le résultat du budget annexe eau concession comme indiqué ci-après :

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	1 095 614,53 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	1 095 614,53 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		1 095 614,53 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		599 815,51 €

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 1 ABSTENTION STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ).

Q. n° 41 – RESTRUCTURATION D'UN DEVERSOIR D'ORAGE ET D'UN POSTE DE REFOULEMENT A BRAY-SUR-SOMME MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Le compte financier unique 2024 du budget annexe assainissement concession de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser de l'exercice 2024	Solde restes à réaliser 2024
Investissement	-684 575,14 €	594 599,49 €	D : 145 482,03 €	492 937,53 €
			R : 638 419,56 €	
Fonctionnement	702 738,25 €	552 103,42 €		0,00 €

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, administration générale » en date du 27 mai 2025,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'affecter le résultat du budget annexe assainissement concession comme indiqué ci-après :

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	1 254 841,67 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	1 254 841,67 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		1 254 841,67 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		-89 975,65 €

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 1 ABSTENTION STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ).

**Q. n° 42 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024
DU BUDGET ANNEXE SPANC**

Le compte financier unique 2024 du budget annexe service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser de l'exercice 2024	Solde restes à réaliser 2024
Investissement	0,00 €	0,00 €	D : 0,00 €	0,00 €
			R : 0,00 €	
Fonctionnement	21 994,49 €	-369,39 €		0,00 €

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, administration générale » en date du 27 mai 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'affecter le résultat du budget annexe SPANC comme indiqué ci-après :

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	21 625,10 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	21 625,10 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		21 625,10 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		0,00 €

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 1 ABSTENTION STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ).

Q. n° 43 – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE AEROPOLE DE PICARDIE

Le compte financier unique 2024 du budget annexe aéroport de Picardie de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser de l'exercice 2024	Solde restes à réaliser 2024
Investissement	-16 035,90 €	16 035,90 €	D : 0,00 € R : 0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	50 000,22 €	55 837,75 €		0,00 €

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, administration générale » en date du 27 mai 2025,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'affecter le résultat du budget annexe aéroport de Picardie comme indiqué ci-après :

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	105 837,97 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	105 837,97 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		105 837,97 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		0,00 €

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 44 – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

DU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉ HENRY POTEZ

Le compte financier unique 2024 du budget annexe parc d'activité Henry Potez de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser de l'exercice 2024	Solde restes à réaliser 2024
Investissement	-26 875,00 €	-59 125,35 €	D : 0,00 €	0,00 €
			R : 0,00 €	
Fonctionnement	-65,00 €	1 260,25 €		0,00 €

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, administration générale » en date du 27 mai 2025,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'affecter le résultat du budget annexe parc d'activité Henry Potez comme indiqué ci-après :

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	1 195,25 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	1 195,25 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		1 195,25 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		-86 000,35 €

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 45 – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉ DE L'AVENIR

Le compte financier unique 2024 du budget annexe parc d'activité de l'avenir de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser de l'exercice 2024	Solde restes à réaliser 2024
Investissement	-67 540,00 €	-1 854,98 €	D : 0,00 €	0,00 €
			R : 0,00 €	
Fonctionnement	505,55 €	0,28 €		0,00 €

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant sur la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable de la Commission « finances, administration générale » en date du 27 mai 2025,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'affecter le résultat du budget annexe parc d'activité de l'avenir comme indiqué ci-après :

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	505,83 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	505,83 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		505,83 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		-69 394,98 €

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 46 – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE PROMOTION TOURISTIQUE

Le compte financier unique 2024 du budget annexe promotion touristique de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser de l'exercice 2024	Solde restes à réaliser 2024
Investissement	0,00 €	0,00 €	D : 535,20 €	-535,20 €
			R : 0,00 €	
Fonctionnement	0,00 €	17 429,02 €		

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant sur la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable de la Commission « finances, administration générale » en date du 27 mai 2025,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'affecter le résultat du budget annexe promotion touristique comme indiqué ci-après :

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	17 429,02 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068)	B	535,20 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	16 893,82 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		16 893,82 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		0,00 €

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 51 – SIEGE COMMUNAUTAIRE MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Afin de disposer de locaux adaptés à la mise en œuvre de ses compétences, à son bon fonctionnement quotidien et à l'accueil du public, la Communauté de communes, conformément à son projet communautaire 2020-2026, entreprend la construction d'un nouveau siège communautaire. Lors du Conseil communautaire du 8 décembre 2022, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place une autorisation de programme pour suivre l'opération « Construction du nouveau siège communautaire », modifiée lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 comme suit :

Chapitre		Montant prévisionnel de l'AP	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice				
			2023	2024	2025	2026	2027
Montants au 30/09/24		5 000 000,00 €	80 062,20 €	508 879,72 €	2 011 500,00 €	2 317 857,28 €	81 700,80 €
20	Immobilisations incorporelles	423 573,72 €	56 062,20 €	251 190,72 €	55 560,00 €	51 960,00 €	8 800,80 €
21	Immobilisations corporelles	234 120,00 €	0,00 €	10 000,00 €		224 120,00 €	
23	Immobilisations en cours	4 342 306,28 €	24 000,00 €	247 689,00 €	1 955 940,00 €	2 041 777,28 €	72 900,00 €

Après 80 062,20 € de réalisation en 2023 et 246 360,23 € en 2024, il est proposé d'augmenter cette AP de 899 761,73 € en 2025 et 2026, afin de tenir compte notamment de l'évolution des coûts de construction comme suit :

Chapitre		Montant prévisionnel de l'AP	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice				
			2023	2024	2025	2026	2027
Montants proposés		5 899 761,73 €	80 062,20 €	246 560,23 €	2 526 500,00 €	2 999 737,28 €	46 902,02 €
20	Immobilisations incorporelles	213 355,16 €	56 062,20 €	43 772,96 €	56 560,00 €	56 960,00 €	
21	Immobilisations corporelles	209 000,29 €	0,00 €	2 000,29 €	6 000,00 €	201 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	5 477 406,28 €	24 000,00 €	200 786,98 €	2 463 940,00 €	2 741 777,28 €	46 902,02 €

Cette augmentation comprend :

- Frais d'études : + 43K€
- Hausse des indices de construction : +12 % entre l'estimation de 2021 et la remise des offres du marché de travaux en 2024 = + 443K€
- Hausse honoraires MOE suite à réévaluation des travaux : + 40K€
- Ajustement du programme : + 68K€
- Inflation 2025 : + 2,5 % = + 103K€
- Intégration du mobilier : + 170K€

La construction du nouveau siège communautaire s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2016 acceptant la mise en place des autorisations de programme et le règlement d'application,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 mai 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification l'autorisation de programme et la nouvelle répartition des crédits de paiement pour ladite opération comme suit :

Chapitre	Montant prévisionnel de l'AP	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice				
		2023	2024	2025	2026	2027
Montants proposés	5 899 761,73 €	80 062,20 €	246 560,23 €	2 526 500,00 €	2 999 737,28 €	46 902,02 €
20 Immobilisations incorporelles	213 355,16 €	56 062,20 €	43 772,96 €	56 560,00 €	56 960,00 €	
21 Immobilisations corporelles	209 000,29 €	0,00 €	2 000,29 €	6 000,00 €	201 000,00 €	
23 Immobilisations en cours	5 477 406,28 €	24 000,00 €	200 786,98 €	2 463 940,00 €	2 741 777,28 €	46 902,02 €

- de préciser que les dépenses seront équilibrées avec les recettes prévisionnelles suivantes :
 - o FCTVA : 967 797 €
 - o subventions : 1 606 317 €
 - o autofinancement : 3 325 647 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS ANNA-BEL PARUCH (MONTAUBAN-DE-PICARDIE), STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ), ROGER ROUSSEL (MESNIL-MARTINSART), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), EMILIE BEGYN (COURCELLES-AU-BOIS), 1 CONTRE BENOIT DUBUISSON (LA NEUVILLE-LES-BRAY).

Q. n° 47 – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

La décision modificative n° 1 sur le budget principal (92200), telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2025 en fonctionnement et investissement.

Les principaux ajustements de crédits sont liés aux opérations suivantes :

En fonctionnement :

- La réalisation d'une prestation liée au Plan Intercommunal de Sauvegarde
- L'augmentation de l'enveloppe dévolue aux marchés de transport à la demande et d'autopartage (engagements biennaux)
- Le transfert des crédits pour la préparation du terrain de la nouvelle déchèterie en investissement

- Suite à un contrôle de la DREAL, la programmation d'une dératisation, d'une étude et le curage des réseaux des déchèteries
- Une enveloppe supplémentaire pour le paiement des cotisations au Guso pour les cachets artistiques
- L'inscription d'une provision pour un nouveau contentieux avec la commune de Miraumont
- L'inscription d'une pénalité de remboursement anticipé de l'emprunt en cours.
- La cotisation annuelle pour l'adhésion à l'association France Sans Tranchée Technologies (FSTT)

Section de fonctionnement

Motif	Dépenses	Imputation	Motif	Recettes	Imputation
Plan Intercommunal de Sauvegarde	12 360,00	611	Ajustement de la dotation d'intercommunalité	166 587,00	741124
Marché de transport à la demande (engagement biennal)	42 000,00	611	Ajustement de la dotation de compensation	-10 490,00	741126
Marché d'autopartage (engagement biennal)	42 000,00	611			
Crédits pour préparation du terrain de la nouvelle déchèterie => vers investissement	-15 000,00	61521			
Dératisation en déchèteries	3 000,00	61521			
Curage de réseaux - Déchèteries de Bray-sur-Somme et Acheux-en-Amiénois	6 000,00	615221			
Crédits pour licences informatiques pare-feu => vers investissement	-3 850,00	6156			
Etude déchèteries	3 000,00	617			
Cotisations Guso - Ecole de Musique	2 080,00	62268			
Adhésion Association France sans Tranchée Technologies	250,00	6281			
Provision - Contentieux avec la commune de Miraumont	46 620,20	6817			
Pénalité de remboursement anticipé de l'emprunt en cours	191 000,00	6681			
Virement à la section d'investissement	-173 363,20	023			
	156 097,00			156 097,00	

En investissement :

- L'annulation de titre sur exercice antérieur pour la perception d'une subvention DETR pour le budget annexe eau concession
- Le remboursement anticipé du capital de l'emprunt en cours
- L'acquisition de licences informatiques
- Pour les déchèteries : la préparation du terrain de la nouvelle déchèterie, la pose de vannes guillotines et l'installation de vis à mélange pour les composteurs
- L'acquisition de nouveaux matériels pour l'école de musique
- Des travaux urgents de lutte contre le ruissellement à Bray-sur-Somme
- L'ajustement de l'autorisation de programme pour la construction du nouveau siège communautaire.

Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imputation	Motif	Recettes	Imputation
Annulation de titre sur exercice antérieur pour la perception d'une subvention DETR pour le budget annexe eau concession	133 110,00	1321	Subvention du Département pour le siège	306 317,00	1313
Remboursement anticipé du capital de l'emprunt en cours	1 190 025,73	1641	Subvention du Département en faveur de l'attractivité des bourgs structurants	116 000,00	1313
Licences informatiques pare feu	3 850,00	2051	Virement de la section de fonctionnement	-173 363,20	021
Préparation de terrain pour la nouvelle déchèterie	15 000,00	2128			
Matériel jardin musical	300,00	2188			
Pose de vannes guillotines en déchèteries	15 000,00	2188			
Installation de vis à mélange pour les composteurs des déchèteries de Bray-sur-Somme et d'Acheux-en-Amiénois	2 000,00	2188			
Housse de piano	529,00	2188			
Travaux urgents de lutte contre le ruissellement à Bray-sur-Somme	100 000,00	2313			
Augmentation de l'AP de construction du siège communautaire	6 000,00	2188			
Augmentation de l'AP de construction du siège communautaire	513 000,00	2313			
Affectation réserve	-508 957,93	2041412			
Affectation réserve	-306 000,00	2188			
Affectation réserve	-914 903,00	2313			
	248 953,80			248 953,80	

Ces ajustements seront principalement compensés, en recettes, par un ajustement des dotations versées par l'État, des subventions et l'utilisation des réserves de la collectivité.

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 27 mai 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget principal 2025 conformément aux tableaux ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 48 – BUDGET ANNEXE EAU CONCESSION - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

La décision modificative n° 1 sur le budget annexe eau concession, telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2025 en investissement.

Les principaux ajustements de crédits sont liés aux opérations suivantes :

En investissement :

- L'ajustement du niveau de dépenses imprévues pour mise en conformité avec la réglementation (7,5 % des dépenses réelles hors restes à réaliser)
- La mise en réserve des recettes excédentaires
- La mise en concordance des crédits budgétaires avec les crédits de paiement de l'autorisation de programme Interconnexion Fricourt-Mametz.

Ces ajustements seront compensés, en recettes, par une subvention de l'État (DETR) en faveur de l'interconnexion des réseaux d'eau potable.

Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imputation	Motif	Recettes	Imputation
Ajustement du niveau de dépenses imprévues	-17 272,73	022	Subvention DETR - Interconnexion réseaux	133 109,00	1321
Réserves	106 881,73	2315			
Ajustement AP Interconnexion Fricourt-Mametz	23 500,00	2031			
Ajustement AP Interconnexion Fricourt-Mametz	20 000,00	21531			
	133 109,00			133 109,00	

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 27 mai 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget annexe eau concession 2025 conformément au tableau ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ).

Q. n° 49 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CONCESSION - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

La décision modificative n° 1 sur le budget annexe assainissement concession (92206), telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2025 en fonctionnement et en investissement.

Les principaux ajustements de crédits sont liés aux opérations suivantes :

En fonctionnement :

- Reversement d'aides aux particuliers pour la réalisation de travaux de mise en conformité de leur installation d'assainissement
- Mise en place du Pacte territorial France Rénov'.

Ces ajustements seront compensés, en recettes, par des subventions de l'Agence de l'eau, ainsi que par une ponction dans les dépenses imprévues de ce budget annexe.

Section de fonctionnement

Motif	Dépenses	Imputation	Motif	Recettes	Imputation
Reversement d'aides aux particuliers pour travaux d'assainissement de mise en conformité	100 000,00	6574	Subventions Agence de l'eau	100 000,00	74718
Mise en place du Pacte territorial France Rénov'	9 000,00	6742			
Virement à la section d'investissement	-9 000,00	023			
	100 000,00			100 000,00	

Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imputation	Motif	Recettes	Imputation
Dépenses imprévues	-9 000,00	022	Virement de la section de fonctionnement	-9 000,00	021
	-9 000,00			-9 000,00	

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 27 mai 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget annexe assainissement concession 2025 conformément aux tableaux ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 50 – BUDGET ANNEXE SPANC - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

La décision modificative n° 1 sur le budget annexe service public d'assainissement non collectif (SPANC), telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2025 en fonctionnement.

Les principaux ajustements de crédits sont liés aux opérations suivantes :

En fonctionnement :

- Reversement d'aides aux particuliers pour la réalisation de travaux de mise en conformité de leur installation d'assainissement

Cet ajustement sera compensé, en recettes, par des subventions de l'Agence de l'eau.

Section de fonctionnement

Motif	Dépenses	Imputation	Motif	Recettes	Imputation
Reversement d'aides aux particuliers pour travaux d'assainissement de mise en conformité	100 000,00	6574	Subventions Agence de l'eau	100 000,00	74718
	100 000,00			100 000,00	

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 27 mai 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget annexe SPANC 2025 conformément au tableau ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 52A – FONDS DE CONCOURS – BOUZINCOURT

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de BOUZINCOURT a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant l'aménagement d'une place

et la réfection d'une voirie. Le montant total de cette opération s'élève à 92 800 € HT. Le reste à charge pour la commune s'élève à 92 800 €.

Il est proposé d'accorder à la commune de BOUZINCOURT un fonds de concours de 21 948 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de BOUZINCOURT en date du 18 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 mai 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 21 948 € maximum à la commune de BOUZINCOURT pour l'aménagement d'une place et la réfection d'une voirie,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de BOUZINCOURT, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE MICHEL LETESSE (BOUZINCOURT).

Q. n° 52B – FONDS DE CONCOURS – HARPONVILLE

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune d'HARPONVILLE a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant la réfection du parvis du temple d'HARPONVILLE. Le montant total de cette opération s'élève à 2 595,31 € HT. Le reste à charge pour la commune s'élève à 2 595,31 €.

Il est proposé d'accorder à la commune d'HARPONVILLE un fonds de concours de 1 297 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de HARPONVILLE en date du 29 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 mai 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 1 297 € maximum à la commune de HARPONVILLE pour la réfection du parvis du temple d'HARPONVILLE
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de HARPONVILLE, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. N° 52C – FONDS DE CONCOURS – LEALVILLERS

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT

des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de LEALVILLERS a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant deux projets :

- l'installation de deux feux récompense solaires
- le traitement de l'humidité des murs de l'église du village.

Le montant total de ces opérations s'élève à 16 280 € HT pour les feux récompense et 6 250 € HT pour le traitement de l'humidité des murs de l'église. Le reste à charge pour la commune s'élève à 9 765 € pour les feux récompense et 3 750 € pour le traitement de l'humidité des murs de l'église.

Il est proposé d'accorder à la commune de LEALVILLERS un fonds de concours de 4 882 € pour les feux récompense et de 1 875 € pour le traitement de l'humidité des murs de l'église.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de LEALVILLERS en date du 31 janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 mai 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 4 882 € maximum pour l'installation de deux feux récompense solaires et de 1 875 € maximum pour le traitement de l'humidité des murs de l'église à la commune de LEALVILLERS,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de LEALVILLERS, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 52D – FONDS DE CONCOURS – LOUVENCOURT

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;

- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de LOUVENCOURT a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant des travaux de réfection d'une voirie communale. Le montant total de cette opération s'élève à 17 267,25 € HT. Le reste à charge pour la commune s'élève à 17 267,25 €.

Il est proposé d'accorder à la commune de LOUVENCOURT un fonds de concours de 8 633 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de LOUVENCOURT en date du 16 mai 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 mai 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 8 633 € maximum à la commune de LOUVENCOURT pour des travaux de réfection d'une voirie communale,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de LOUVENCOURT, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE MICHELE ARCHELIN (LOUVENCOURT).

Q. n° 52E – FONDS DE CONCOURS – MESNIL-MARTINSART

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois

conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de MESNIL-MARTINSART a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant la création d'une plateforme de voirie pour la circulation des camions.

Le montant total de cette opération s'élève à 33 050 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 30 550 €. Il est proposé d'accorder à la commune de MESNIL-MARTINSART un fonds de concours de 12 478 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de MESNIL-MARTINSART en date du 28 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 mai 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 12 478 € maximum à la commune de MESNIL-MARTINSART pour la création d'une plateforme de voirie pour la circulation des camions,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de MESNIL-MARTINSART, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 1 ABSTENTION ROGER ROUSSEL (MESNIL-MARTINSART)

Q. n° 52F – FONDS DE CONCOURS – FONDS DE CONCOURS – PUCHEVILLERS

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de PUCHEVILLERS a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant la création d'une aire de jeux destinée aux enfants âgés de 1 à 12 ans. Le montant total de cette opération s'élève à 27 080 € HT. Le reste à charge pour la commune s'élève à 27 080 €.

Il est proposé d'accorder à la commune de PUCHEVILLERS un fonds de concours de 13 540 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de PUCHEVILLERS en date du 24 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 mai 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 13 540 € maximum à la commune de PUCHEVILLERS pour la création d'une aire de jeux destinée aux enfants âgés de 1 à 12 ans,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de PUCHEVILLERS, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE PASCAL DEKYDSTPOTTER (PUCHEVILLERS)

Q. n° 52G – FONDS DE CONCOURS – SUZANNE

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place

à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de SUZANNE a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant des travaux de restauration et de sécurisation de l'église Saint-Rémy. Le montant total de cette opération s'élève à 58 300 € HT. Le reste à charge pour la commune s'élève à 20 405 €.

Il est proposé d'accorder à la commune de SUZANNE un fonds de concours de 8 745 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de SUZANNE en date du 19 mai 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 mai 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 8 745 € maximum à la commune de SUZANNE pour des travaux de restauration et de sécurisation de l'église Saint-Rémy,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de SUZANNE, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE MICHEL CAILLET (SUZANNE).

Q. n° 52H – FONDS DE CONCOURS – BRAY-SUR-SOMME

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et

des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de BRAY-SUR-SOMME a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant l'installation de 3 feux récompense et de 6 projecteurs de lumière bleue aux passages piétons.

Le montant total de cette opération s'élève à 61 525 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 24 650 €. La commune de BRAY-SUR-SOMME peut bénéficier d'un fonds de concours de 12 325 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de BRAY-SUR-SOMME en date du 23 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis défavorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 mai 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 12 325 € maximum à la commune de BRAY-SUR-SOMME pour l'installation de feux récompense et de lumière bleue aux passages piétons,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de BRAY-SUR-SOMME, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Ludovic GOBLET

Monsieur le Président, cher Michel, depuis quelques mois fraîchement élu, j'attire l'attention sur les fonds de concours. Après avoir relu certaines délibérations, deux communes ont eu un avis

favorable alors qu'elles n'avaient pas rendu non plus l'excédent de l'eau. C'est toujours la bataille entre Bray-sur-Somme et la Communauté de communes pour l'excédent de l'eau, je pense qu'il y a un gros trou dans la raquette à ce niveau-là et je pense que je suis la victime de mes prédécesseurs. Et après avoir reçu Laurent Saumon après mon élection pour discuter d'une question qui était posée par mon premier adjoint et c'est celle-ci que je vais redire, c'est est-ce qu'il faut vraiment impérativement redonner la compétence de l'eau ? Et la réponse de monsieur Saumon, est non, plus maintenant. Je vous remercie de votre attention.

Francis BOURGUIGNON

Vous pouvez citer ma commune de Ville-sur-Ancre qui n'a pas reversé ses excédents d'eau et qui a reçu une subvention.

Ludovic GOBLET

Tant mieux pour vous. J'ai du respect envers le Président de la Communauté de communes. Je lui avais dit que j'aurais un échange verbal avec lui, et que je resterais cordial.

Vincent PHILIPPE

Juste une petite remarque, moi je fais partie de la Commission finances et administration, c'est vrai qu'il y a eu un long débat sur les trois communes, Bray-sur-Somme, Méaulte et Forceville, et que l'on s'est posé la question sur la solidarité. Pour Buire-sur-l'Ancre et Ville-sur-Ancre, il me semble, on a donné un avis favorable, on n'y avait pas réfléchi sur le coup. Maintenant on a mis un avis défavorable, après chacun a choisi, voilà.

Jean-Michel FOURNIER

Merci. Donc je vais compléter un peu l'information des délégués. On a parlé tout à l'heure de la commune de Méaulte, des avis défavorables de la Commission Finances qui concernaient Bray-sur-Somme, Forceville et Méaulte. Pour la commune de Méaulte, je voulais apporter quelques précisions. Vous savez que les communes doivent remplir 3 conditions pour être éligibles au fonds de concours. La première condition, on vient de le voir, c'est de transférer ses excédents d'eau et d'assainissement à la Communauté de communes au 1er janvier 2018. Or, la commune de Méaulte a été parmi les premières à reverser ses excédents d'assainissement pour la somme, très précise, parce que j'ai pris des notes, de 116 594€. De plus, appartenant ensuite au syndicat SIAEP de la Vallée d'Ancre, quand celui-ci a été dissous, la commune de Méaulte a reversé à la Communauté de communes la somme de 70 000 € qui correspond au transfert de résultats. Et j'ai fait des découvertes, il y en a qui font des recherches souterraines, moi j'ai fait des recherches administratives et j'ai trouvé qu'en 1996, siècle dernier, j'ai été assez loin dans mes recherches, la commune avait souscrit un prêt pour ses travaux d'eau pour une somme de 101 683,49 € sur une durée de 30 ans. C'est-à-dire que de 1996, on paiera jusqu'en 2026 au taux de 7,40% de l'époque, soit des remboursements trimestriels de 2 115,63 €, donc jusqu'en octobre 2026. Et cet emprunt n'a pas été repris par la Communauté de communes en 2018, puisque cette opération ne figure pas dans le PV de transfert du Trésor Public. En somme, si je calcule, à raison de 2 000 € par trimestre par 8 ans, 2018 à 2026, ce qui fait que la Communauté de communes devrait à la commune de Méaulte la somme de 67 700 €. Première condition. Deuxième condition, vous le savez la commune doit reverser la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la ZAC économique. La commune le fait chaque année à hauteur de 5%. Troisième condition et c'est là, je le reconnais que le bât blesse, la commune doit reverser la taxe foncière sur les propriétés bâties, acquittées par les entreprises sur la ZAC. Or, le 12 décembre 2023, à mon grand regret, lors du Conseil municipal, à 8 voix contre 7, le Conseil municipal de Méaulte a refusé le reversement d'une partie de la taxe foncière, 75%, sur les propriétés bâties, acquittées par les entreprises implantées sur la ZAC de l'aéropôle de Picardie pour les nouvelles entreprises qui s'implantent à compter du 1er janvier 2022. Donc je dis bien « nouvelles entreprises ». Or, depuis 2022, il n'y a pas eu de nouvelles entreprises implantées sur la ZAC, sauf – Michel l'a déjà signalé – une extension du Hub et d'un atelier supplémentaire chez Airbus. Alors donc à ce jour, la commune ne doit presque rien à la Communauté de communes en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties. Je précise en plus que la commune de Méaulte n'a jamais demandé de fonds de concours. C'est notre première demande. Et ses trois délégués – je cherche Hugues, il est là aussi – depuis toujours

ont voté favorablement pour les demandes de fonds de concours des communes. Et comme dit la Présidente du Conseil Départemental qui est venue la semaine dernière à Méaulte, la première qualité d'un Maire, c'est tout simplement d'aller chercher les subventions. Je vous remercie.

Stéphane BRUNEL

Monsieur le Président, je pense qu'il serait temps d'enterrer la hache de guerre. Ça fait des mois, pour ne pas dire des années et des années, que ce sujet revient sur la table. Il serait temps pour vous de tendre la main à vos élus qui, quasiment tout le temps, votent tout ce que vous proposez. Je rappellerais que les communes qui n'ont pas reversé leur excédent d'eau ont respecté la loi. Et la loi vous a donné tort à deux reprises au tribunal administratif et en cour administrative d'appel. Donc je pense qu'il serait temps que vous reveniez en arrière et que vous compreniez une bonne fois pour toutes que nos communes, elles aussi, ont besoin d'avoir des fonds de concours parce que je pense qu'il n'y a pas deux sortes d'habitants au Pays du Coquelicot et ce n'est pas parce qu'un Conseil municipal ou un Maire qui porte les décisions de son conseil municipal ont fait un choix que vous devez pénaliser les habitants de votre territoire, parce que, sauf erreur de ma part, les habitants du territoire sont aussi les vôtres, de ma commune comme celle des autres. Donc à un moment ou à un autre, ça aura des conséquences.

Hervé BAYARD

Bonsoir. Ce soir, je suis donc un conseiller communautaire et donc, effectivement, je peux être certaines fois confronté à des sujets compliqués. C'est vrai qu'on est défavorisé par rapport aux autres communes qui ne versent pas. Mais en même temps, je suis aussi maire. On a besoin de financement, encore plus aujourd'hui où les financements vont un peu se tarir. Je pense qu'il est important d'aider les communes, même si elles ne sont pas "solidaires", surtout apporter le financement pour les équipements aux habitants.

Jocelyne GOUGEON

Moi, je fais partie de la commission des finances. Je voudrais juste préciser que quand les fonds de concours nous ont été présentés, Méaulte n'était pas présenté parce que Méaulte n'y avait pas droit, parce qu'il ne reversait pas cette fameuse taxe. Evidemment, on était peu nombreux dans cette commission, comme d'habitude.

Jean-Michel FOURNIER

J'étais présent à la commission.

Jocelyne GOUGEON

Je n'ai pas dit que tu n'étais pas présent. C'est que ton dossier n'était pas présenté. Ce n'est pas pareil. Généralement, on est 6 maires à être présents dans cette commission. Nous avons demandé l'intégration du dossier de Méaulte dans les fonds de concours. Et par souci d'équité, comme Méaulte n'avait pas le droit, on a fait pareil pour les autres. On a débattu longtemps, bien plus longtemps que d'habitude. Ce n'était pas simple. Ce n'est jamais simple, les fonds de concours. Evidemment, vous voterez comme vous le souhaitez, comme vous en avez envie, bien sûr. Mais voilà, je voulais juste préciser que c'était aussi un souci d'équité, puisque Méaulte n'était pas présenté de base.

Michel WATELAIN

S'il n'y a plus de questions je vais répondre. Déjà Jean-Michel, je voulais te dire qu'il n'y a plus de conditions pour les fonds de concours, puisque nous avons fait un règlement, et effectivement, le tribunal administratif nous a annulé la délibération des fonds de concours, parce qu'il y avait un règlement dans lequel il y avait un article qui n'était pas compatible avec la loi. De ce fait-là, nous avons repris tout de suite une autre délibération sans règlement. Quelquefois on me le reproche, mais comme on s'est fait retoquer avec un règlement, maintenant, il n'y en a plus. Si on n'avait pas pris cette délibération-là, vous n'auriez pas pu toucher vos fonds de concours qui avaient été délibérés. Ça c'est une première chose. Ensuite, la hache de guerre, je ne demande que ça de l'enterrer. Mais quand j'entends les remarques de

certains maires qui me disent « Ce n'est pas normal. Nous, en fin de compte, on est lésés, on a été solidaires, eux non, et finalement, ils réclament des fonds de concours », c'est compliqué. Concernant la commune de Méaulte, tu m'as appris une chose sur l'emprunt, Jean-Michel. Dans le cadre de la proximité, avec Virginie et les services, nous sommes allés expliquer au Conseil municipal, toutes les actions de la Communauté de communes, je vous invite aussi à vous rapprocher de Virginie et de moi-même pour aller expliquer les actions de la Communauté de communes que beaucoup d'élus municipaux ne connaissent pas. L'idée, c'était justement d'expliquer ce reversement de taxe foncière sur les nouvelles constructions, ce qui n'est pas du tout une obligation, mais c'était une proposition, en sachant qu'Albert, Bray-sur-Somme, Bouzincourt l'avaient fait, alors que ces communes-là, elles, jadis, avaient investi dans une zone d'activité. Je rappelle quand même qu'à Méaulte dans cette zone d'activité, au départ, il n'y avait rien. C'est la Communauté de communes, c'est vous tous qui l'avez créée avec nos deniers communautaires. Aujourd'hui, il n'y a plus de CVAE, plus de taxe professionnelle. Ce qui veut dire que les dépenses que la Communauté de communes fait pour des aménagements, il n'y a plus de retour sur investissement avec de la taxe professionnelle. J'ai regardé dans les Communauté de communes voisines ce qui se faisait. Nous avons proposé que la commune garde 25%, qu'il y ait 75% redonnés à la Communauté de communes, comme ce qui est fait avec les autres communes. Dernièrement, j'ai même proposé à Jean-Michel, suite à la visite de Sébastien Martin, le Président des Intercommunalités de France, que dans la partie qui est reversée à la Communauté de communes, une partie soit reversée à travers la CLECT, pour toutes les communes. Ce qui me semblait logique, puisque, au départ, c'est quand même toutes nos communes, tous nos habitants qui ont financé cette ZAC, je trouvais normal qu'il y ait un retour sur toutes les communes. Quand nous sommes venus devant le Conseil municipal de Méaulte, les élus, Hugues y était, tout le monde semblait d'accord sur ce reversement. Finalement, au moment du vote, ça a été négatif. C'est pour cela qu'au départ, je n'avais pas présenté la commune de Méaulte, ce n'était pas pour les mêmes raisons et je voulais en rediscuter avec Jean-Michel. Les membres de la commission ont décidé qu'il fallait présenter la demande avec un avis défavorable. Vincent, tu l'as bien dit, Jocelyne aussi, c'est la commission qui l'a décidé, pas moi. Je ne suis même pas président de la commission. C'est Jean-Luc qui la préside. Après, j'entends bien que ressasser toutes ces histoires sans arrêt est pesant, mais je me mets aussi à la place d'autres maires qui ont joué le jeu. Mais si vous êtes d'accord pour effacer tout ça, allons-y. Au moins, on n'entendra plus parler de toutes ces histoires. Et puis on repartira sur de nouvelles bases. Voilà ce que je voulais dire.

Stéphane BRUNEL

Je souhaiterais compléter mes propos aussi en ajoutant que certaines communes, dont la mienne, n'ont pas reversé leurs excédents d'eau. Mais nous, on n'a pas transféré de dette non plus.

Michel WATELAIN

Stéphane, on a une délibération favorable de ta commune, il n'y a plus que le PV de transfert à signer. Et tu m'avais bien dit, tu m'avais donné ta parole en disant que tu étais entièrement d'accord pour reverser les excédents, mais qu'on verrait une fois les travaux terminés. Je pense que là, les travaux avancent bien. Donc si tu es un homme de parole, en principe, tu dois signer le PV de transfert.

Stéphane BRUNEL

Exactement. Ne t'inquiète pas. Moi, je suis de parole. Par contre, je n'oublierai pas que tu as 3 années, voire 4, de fonds de concours à me reverser.

Michel WATELAIN

J'attends tes dossiers. Tu n'en as jamais présenté pourtant je t'ai rendu visite avec mes services. De même pour Ville-sur-Ancre, pour le premier triennal, rappelle-toi Francis, je t'ai appelé et je t'ai dit « Tu sais, il n'y a plus qu'au mois de septembre, au dernier conseil, pour présenter ton dossier ». Et nous n'avons pas reçu de dossier.

Stéphane BRUNEL

Michel, ne dis pas ça, parce que tu avais bien dit que de toute façon, aucun dossier ne passerait, donc moi, je ne vais pas perdre mon temps à présenter des dossiers depuis 4 ans pour me faire retoquer. Je te le dis clairement.

Michel WATELAIN

Mais non, Stéphane. Toi, on avait ta délibération comme quoi tu nous reversais tes excédents donc il n'y avait pas de raison.

René DELATTRE

Ce que je voulais dire, c'est qu'en fait, vous vous êtes trompés dès le départ quand vous avez exigé le reversement des excédents d'eau. Vous avez insisté lourdement pour qu'on les reverse alors que ce n'était pas légal. Le tribunal administratif d'Amiens vous a sanctionnés en annulant la délibération. Vous avez fait appel, la cour administrative d'appel de Douai a confirmé cette annulation et maintenant, vous vous trouvez dans une solution inextricable. Vous ne savez pas quoi faire pour arriver à satisfaire les gens. Alors que l'argent de la Communauté de communes, ce n'est pas seulement le vôtre, c'est l'argent de toute la Communauté de communes.

Benoît DUBUISSON

Moi, je rejoins Michel sur le principe d'équité parce que c'est un peu facile. Certaines communes gardent leurs excédents d'eau. Et moi, je me suis battu au sein de mon conseil pour jouer le jeu, parce que je trouve que le principe de mutualisation, c'est aussi ça. À ce moment-là, que les communes qui souhaitent garder leurs excédents d'eau reprennent la compétence, puisqu'il n'y a plus d'obligation légale, et qu'elles fassent les travaux elles-mêmes sur leur budget.

Annabel PARUCH

Alors après, peut-être que si tout le monde veut enterrer la hache de guerre, il faudrait soumettre ça au vote au prochain conseil. Sinon, on va tourner en rond, effectivement, et ce, pour des dizaines d'années peut-être encore.

Michel DESTOMBES

Moi, je voulais juste faire une remarque. Aujourd'hui, enfin depuis toujours, c'est l'eau qui paye l'eau et heureusement que 95% des communes ont reversé leurs excédents, parce qu'aujourd'hui, on n'aurait pas un prix de l'eau à 2 € ou 2,50 €. On aurait un prix de l'eau à 7 €. Justement, cette solidarité des communes, elle était, je dirais, au bénéfice direct des habitants. C'est pour cela qu'à l'origine, on l'avait sollicitée.

René DELATTRE

Vous oubliez quand même que lorsque la Communauté de communes prend une compétence, elle doit en assurer le financement. Et le reversement n'est pas un financement légal, vous le savez.

Michel WATELAIN

Oui René, on le sait. Là, ce dont on parle, c'est uniquement de la solidarité. On n'est pas sur le droit, la loi tu la connais très bien. Là, aujourd'hui, la Commission a donné un avis défavorable dans notre axe 4 sur la solidarité. C'est tout. Il faut arrêter de débattre là-dessus.

René DELATTRE

C'est une solidarité sélective.

Michel WATELAIN

Non René, on est sur la solidarité, c'est tout. Benoît a très bien parlé. Michel a complété. Maintenant, je vous propose de passer au vote, en vous rappelant que la Commission a donné un avis défavorable.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 50 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS VÉRONIQUE COZETTE PAR PROCURATION À SYLVIE BROOD (LEALVILLERS), BENOÎT DUBUISSON (LA NEUVILLE-LES-BRAY), BERNARD GUILLEMONT PAR PROCURATION À PATRICK SENEZ (MARICOURT),

AGNES LAVAQUERIE (BEAUMONT-HAMEL), CHRISTOPHE LEMAITRE PAR PROCURATION A FRANCK BEAUVARLET (HARPONVILLE), ANNABEL PARUCH (MONTAUBAN-DE-PICARDIE), PHILIPPE VINCENT (PYS), PATRICK SENEZ (CURLU), 16 VOIX CONTRE SYLVIE BROOD (VARENNES-EN-CROIX), VIRGINIE CARON-DECROIX, CLAUDE CLIQUET, ERIC DHEILLY, NADINE HAUDIQUET PAR PROCURATION A ERIC DHEILLY, THOMAS MASSON PAR PROCURATION A CLAUDE CLIQUET (ALBERT), CHRISTOPHE DELO-RAINE (ARQUEVES), MYRIAM DEMAILLY (FRICOURT), MICHEL DESTOMBES (MORLANCOURT), JEAN-LUC FOURDINIER (BAZENTIN), JOCELYNE GOUGEON (CONTALMAISON), ANNA-MARIA LE-MAIRE (ACHEUX-EN-AMIENOIS), THIBAUT PETIT (HERISSART), ROGER ROUSSEL (MESNIL-MAR-TINSART), THIERRY SERGEANT (MILLENCOURT), MICHEL WATELAIN (LAVIEVILLE), 1 NE PREND PAS PART AU VOTE JEAN-PIERRE CARNAT (BRAY-SUR-SOMME).

Q. n° 52I – FONDS DE CONCOURS – FORCEVILLE

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de FORCEVILLE a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant les travaux d'aménagement du parking de la mairie et la restauration d'une partie des vitraux de l'église du village. Le montant total de cette opération s'élève à 52 284,87 € HT. Le reste à charge pour la commune s'élève à 31 370,93 €. La commune de FORCEVILLE peut bénéficier d'un fonds de concours de 9 865 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de FORCEVILLE en date du 13 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis défavorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 mai 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 9 865 € maximum à la commune de FORCEVILLE pour les travaux d'aménagement du parking de la mairie et de la restauration d'une partie des vitraux de l'église du village,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de FORCEVILLE, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 54 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS JEAN-PIERRE CARNAT (BRAY-SUR-SOMME). VERONIQUE COZETTE PAR PROCURATION A SYLVIE BROOD (LEALVILLERS), MYRIAM DEMAILLY (FRICOURT), BENOIT DUBUISSON (LA NEUVILLE-LES-BRAY), AGNES LAVAQUERIE (BEAUMONT-HAMEL), CHRISTOPHE LEMAITRE PAR PROCURATION A FRANCK BEAUVARLET (HARPONVILLE), PHILIPPE VINCENT (PYS), 14 VOIX CONTRE SYLVIE BROOD (VARENNES-EN-CROIX), VIRGINIE CARON-DECROIX, CLAUDE CLIQUET, ERIC DHEILLY, NADINE HAUDIQUET PAR PROCURATION A ERIC DHEILLY, THOMAS MASSON PAR PROCURATION A CLAUDE CLIQUET (ALBERT), CHRISTOPHE DELORAINE (ARQUEVES), MICHEL DESTOMBES (MORLANCOURT), JEAN-LUC FOURDINIER (BAZENTIN), JOCELYNE GOUGEON (CONTALMAISON), ANNA-MARIA LE-MAIRE (ACHEUX-EN-AMIENOIS), THIBAUT PETIT (HERISSART), THIERRY SERGEANT (MILLEN-COURT), MICHEL WATELAIN (LAVIEVILLE).

Q. n° 52J – FONDS DE CONCOURS – MEAULTE

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de MEAULTE a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant la création d'une aire de jeux sur un terrain communal. Le montant total de cette opération s'élève à 125 070 € HT. Le reste à charge pour la commune s'élève à 31 267,50 €. La commune de MEAULTE peut bénéficier d'un fonds de concours de 6 253 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de MEAULTE en date du 11 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis défavorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 mai 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 6 253 € maximum à la commune de MEAULTE pour la création d'une aire de jeux sur un terrain communal,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de MEAULTE, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 52 VOIX POUR, 9 ABSTENTIONS VÉRONIQUE COZETTE PAR PROCURATION A SYLVIE BROOD (LEALVILLERS), MYRIAM DEMAÏLLY (FRI-COURT), BENOÎT DUBUISSON (LA NEUVILLE-LES-BRAY), BERNARD GUILLEMONT PAR PROCURATION A PATRICK SENEZ (MARICOURT), AGNÈS LAVAQUERIE (BEAUMONT-HAMEL), CHRISTOPHE LE-MAÎTRE PAR PROCURATION A FRANCK BEAUVARLET (HARPONVILLE), ANNABEL PARUCH (MONTAU-BAN-DE-PICARDIE), PHILIPPE VINCENT (PYS), PATRICK SENEZ (CURLU), 14 VOIX CONTRE SYLVIE BROOD (VARENNES-EN-CROIX), JEAN-PIERRE CARNAT (BRAY-SUR-SOMME), VIRGINIE CARON-DE-CROIX, ÉRIC DHEILLY, NADINE HAUDIQUET PAR PROCURATION A ÉRIC DHEILLY, THOMAS MASSON PAR PROCURATION A CLAUDE CLIQUET (ALBERT), CHRISTOPHE DELORAINE (ARQUEVES), MICHEL DESTOMBES (MORLANCOURT), JEAN-LUC FOURDINIER (BAZENTIN), JOCELYNE GOUGEON (CON-TALMAISON), ANNA-MARIA LEMAIRE (ACHEUX-EN-AMIÉNOIS), THIBAUT PETIT (HERISSART), ROGER ROUSSEL (MESNIL-MARTINSART), MICHEL WATELAIN (LAVIEVILLE).

Nous arrivons à la fin de notre Conseil communautaire. Tout à l'heure, j'ai oublié également de vous demander d'avoir une pensée pour Xavier Flinois qui est un élu de Maricourt et qui était beaucoup investi, notamment dans des organisations professionnelles.

Avant de passer aux questions diverses, je vous donne rendez-vous pour les cérémonies de commémoration des batailles de la Somme qui sont organisées le 30 juin et le 1er juillet. On aura le plaisir de recevoir une délégation irlandaise qui nous a reçus la semaine dernière en vue d'un futur jumelage. Nous les retrouverons à la tour d'Ulster.

Ensuite, un rappel sur la journée du 10 juillet. Vous avez été destinataires d'un questionnaire. Il y a encore une bonne moitié d'élus qui n'ont pas répondu, notamment pour le repas. Si vous venez le matin, nous effectuerons un travail sur les enjeux à l'horizon 2050. Après le repas, il y aura une cérémonie pour la labellisation de France Services à Acheux-en-Amiénois.

Et au programme des événements de cet été, le week-end du 23 et 24 août, il y aura le meeting aérien.

Y a-t-il des questions ?

Alain DEGARDIN

Oui, bonsoir Michel. Tu as évoqué un jumelage, mais c'est un jumelage de quel ordre ? Intercommunal ?

Michel WATELAIN

Ce sont des relations de travail tout d'abord en matière de développement économique, puisqu'il y a aussi une usine aéronautique et un aéroport sur leur territoire. On parle de l'aéroport de Belfast, mais c'est un peu comme le nôtre avec Amiens, il est à une trentaine de kilomètres de Belfast. Il y avait avec nous Arnaud Soulet, le Directeur de l'aéroport. Les échanges portent aussi sur le tourisme, Thibaut et Céline étaient présents, puisqu'il y a de nombreux échanges avec des Irlandais qui viennent chez nous, mais également sur la culture et la formation des jeunes. Ce sera un jumelage intercommunal, là-bas, ce ne sont pas tout à fait des intercommunalités, mais ça y ressemble. Les Irlandais du Nord sont très reconnaissants. Vous avez partout des portiques avec la tour d'Ulster et les batailles de la Somme. Il y a même un musée qui s'appelle Musée de la Somme à Belfast.

Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je vous invite à boire un verre et vous souhaite de bonnes vacances. Rendez-vous le 10 juillet, n'oubliez pas.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H45

Le Président,



Michel WATELAIN

Le Secrétaire de séance,



Maxime LAJEUNESSE